

Réunion du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 08 décembre 2023 – 19 heures
Procès-verbal

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents :

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BOISGARD Damien, BRETEAU Marc, DELAPORTE Gaël, FORGEON Michel, ODIN Christophe, ROY Claude et Mmes BRÉANT Liliane, DAVID Ophélie, DUVERGER Dominique, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France, RIBOUR Anne-Claire.

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. Grégory GOMET a donné pouvoir à M. Damien BOISGARD

Absent : M. DELACÔTE Fabrice

Date de la convocation & d'affichage de la convocation : 04 décembre 2023

SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 05 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2023
2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Projet Aménagement du quartier Gare : Convention de versement d'une participation communautaire à la commune de Noyant-de-Touraine
4. Demande de subventions et projets pour l'année 2024
5. Remboursement des frais de déplacement liés au 2ème rassemblement des CMJ dans le cadre du Congrès des Maires
6. Budget Assainissement : Admission en créances éteintes
7. Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
8. Procédure d'évolution du PLUi : les demandes d'évolution concernant la commune de Noyant-de-Touraine

9. Adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier au Syndicat Intercommunal Cavités 37

10. Réforme des attributions de logement : Convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux

11. Informations diverses

Il est fait le constat de quorum.

Désignation du secrétaire de séance :

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Information au Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que, par mail reçu le samedi 28 octobre 2023, Madame Elise BARBOTTIN l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est effective dès réception et Monsieur le Sous-Préfet de Chinon en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Romain TAILLEFAIT, suivant immédiat sur la liste « Ensemble à Noyant-de-Touraine, construisons notre avenir ! » a eu la qualité de conseiller municipal à compter du 28 octobre 2023.

Toutefois, Monsieur Romain TAILLEFAIT a informé Monsieur le Maire, par courrier reçu le 15 novembre 2023, de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est effective dès réception et Monsieur le Sous-Préfet de Chinon en a également été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Nicole BOU, suivant immédiat sur la liste « Ensemble à Noyant-de-Touraine, construisons notre avenir ! » a eu la qualité de conseillère municipale à compter du 15 novembre 2023.

Cependant, Madame Nicole BOU a informé Monsieur le Maire, par courrier reçu le 29 novembre 2023, de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est effective dès réception et Monsieur le Sous-Préfet de Chinon en a également été informé.

Donc conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur ODIN Christophe, suivant immédiat sur la liste « Ensemble à Noyant-de-Touraine, construisons notre avenir ! » est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de ce nouveau conseiller municipal.

Les commissions communales ainsi que l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde seront à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2023 (2023_12_01)

Monsieur FORGEON était excusé lors du conseil municipal du 13 octobre 2023 mais il a une observation sur le point 9 du PV. Il précise qu'il a suivi le dossier des acquisitions foncières avec Monsieur le Maire et qu'il n'a pas l'impression d'avoir donné des informations erronées. Monsieur le Maire pense qu'il y a eu une confusion entre la parcelle des emplacements camping-car et celle du CTM lors du conseil du 08 septembre 2023.

Madame Anne-Claire RIBOUR informe qu'elle s'abstiendra car elle avait demandé les articles précisant que seuls les débats à l'ordre du jour devaient apparaître. Monsieur le Maire lui répond que cela a été mis dans le PV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2023.

| Vote |
|----------------|
| A la majorité |
| Pour : 9 + 1 |
| Contre : 1 |
| Abstention : 3 |

2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

| Société/artisan | Date ou N° du devis | Intitulé | Montant € TTC | Bon pour accord le |
|----------------------|-------------------------------------|--|---------------|--------------------|
| AZ Équipement | D2310064 | Fourniture et pose demi-Sphère ERA 100 | 2 722.82 € | 16/10/2023 |
| Emy Nopl (chanteuse) | 11/11/2023 | Prestation pour le repas du 11 Novembre 2023 | 222.00 € | 18/10/2023 |
| TPPL | Marché aménagement du quartier Gare | Notification d'attribution de la tranche optionnelle 1 lot 1 Voirie | 166 300,48 € | 26/10/2023 |
| LEBERT | | Notification d'attribution de la tranche optionnelle 1 lot 2 Espaces Verts | 49 093,80 € | 26/10/2023 |
| BATEC | 30/10/2023 | Coordinateur SPS pour les travaux d'aménagement du quartier Gare | 1 008.00 € | 30/10/2023 |
| SARL TEV | DV20195261 | Achat diverses fleurs | 329.50 € | 12/11/2023 |

| | | | | |
|-------------------------|--------------|--|----------|------------|
| Mercur Communication | DC-2023-039 | Création visuel panneau CTM | 80.00 € | 23/11/2023 |
| BUROLIKE | 602-00011690 | Achat fournitures de bureau | 255.24 € | 29/11/2023 |
| Emy Nopl (chanteuse) | 303 | Prestation pour la Fête de l'été du 06/07/2024 | 222.00 € | 02/12/2023 |
| SAS MIL-TEK OUEST | DE00005096 | Achat sac chaussettes pour la station d'épuration | 512.16 € | 01/12/2023 |

Madame Marie-France OLIVIER demande à quoi correspond l'achat de fleurs chez TEV et où se situe l'entreprise ? Monsieur Claude ROY lui indique qu'elle est située à Chambray-les-Tours et que la commande concerne des bulbes qui vont être plantés dans la commune. Mesdames Anne-Claire RIBOUR et Marie-France OLIVIER trouvent dommage de ne pas avoir sollicité les commerçants de la commune (THURIER ou le Jardin de la Manse). Monsieur Claude ROY indique que l'entreprise TEV est spécialisée et a la capacité à fournir des quantités importantes (commande de 950 bulbes).

Selon la délibération n°2023_03_10 relative au vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire peut procéder à des mouvements de crédits dans le cadre de la fongibilité dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. A ce titre et afin de pouvoir mandater la dernière échéance d'emprunt suite à une erreur de saisie, un virement de crédit d'un montant de 600€ a été effectué en section d'investissement selon le tableau suivant :

| OPERATION / CHAPITRE | Descriptif | Dépenses | | Recettes | |
|--|----------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| | | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilés | 1641 - Emprunt | - | + 600,00 € | - | - |
| CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles Opération 108 : Aménagement Quartier Gare | 203 - Frais d'études | - 600,00 € | - | - | - |
| TOTAL | | - 600,00 € | + 600,00 € | 0 | 0 |

2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)

Pas de Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue depuis le Conseil municipal du 08 septembre 2023.

2.c Cimetière

Aucune attribution de concession au cimetière depuis le Conseil municipal du 09 juin 2023.

3. Projet d'aménagement du quartier Gare : Convention de versement d'une participation communautaire à la commune de Noyant-de-Touraine (2023_12_02)

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier Gare, la commune sollicite la participation de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne dans le cadre de sa compétence communautaire

pour « l'extension de la piste cyclable de la gare de Noyant-de-Touraine jusqu'au site des Passerelles à Sainte-Maure-de-Touraine ».

Afin de valider les modalités de la participation financière de la CCTVV, il convient de signer la convention présentée en **annexe 1**.

Madame Dominique DUVERGER demande à quoi correspond l'aménagement SNCF. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un abri à vélo sécurisé prévu depuis le début du projet mais qui sera surement retiré des dépenses car après une demande à la Région, il sera installé par la SNCF.

Monsieur Michel FORGEON demande pourquoi le projet initial est resté inachevé. Monsieur le Maire lui répond que personne ne connaît vraiment la raison, même au niveau de la CCTVV.

Entendu l'exposé,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2022 approuvant la participation financière de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pour l'achèvement de la piste cyclable de l'entrée de Noyant-de-Touraine à la gare,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et la commune de Noyant-de-Touraine relative au versement d'une participation communautaire dans le cadre de l'achèvement de la piste cyclable de Sainte-Maure-de-Touraine à Noyant-de-Touraine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 13 + 1 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

4. Demandes de subventions et projets pour l'année 2024

Pour les projets de l'année 2024, les demandes de subvention de l'Etat au titre de la DSIL-DETR sont à déposer avant le 22 décembre 2023, avant le 31 décembre 2023 pour le département au titre du FDSR.

Monsieur le Maire propose de présenter les projets de l'année 2024 et d'approuver les demandes de subventions correspondantes ainsi que les plans de financement prévisionnels.

**4.1. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'aménagement du quartier Gare :
Tranche optionnelle 2 au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
(2023_12_03)**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 04 juin 2021, le Conseil Municipal a validé le projet présenté pour l'aménagement du quartier Gare et rappelle les différentes tranches :

- Tranche ferme : du Chemin du Tulipier au pont SNCF
- Tranche optionnelle 1 : rue de la Gare
- Tranche optionnelle 2 : du pont SNCF à la Rue Maurice Doucet

L'année 2024 correspond à la tranche optionnelle 2 qui concerne la zone située du pont SNCF à la Rue Maurice Doucet.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement :

| Sources | Libellé | Montant | Taux |
|---|---|---------------------|-----------------|
| Fonds propres | Autofinancement | 125 854,73 € | 20,47 % |
| Emprunts | | 0 € | 0 % |
| Sous-total autofinancement | | 125 854,73 € | 20,47 % |
| Union européenne | | 0 € | 0 % |
| Etat – DETR ou DSIL | | 150 000,00 € | 24,39 % |
| Etat – autre (à préciser) | Plan France Relance Vélo | 60 211,40 € | 9,8 % |
| Conseil régional | Subvention aménagement Point arrêt routier | 15 000,00 € | 2,44 % |
| Conseil départemental | FDSR projet | 150 000,00 € | 24,39 % |
| Fonds de concours CC ou CA | Participation Communauté de Communes Touraine Val de Vienne | 113 800,00 € | 18,51 % |
| Autres (à préciser) | | 0 € | 0 % |
| Sous-total subvention publique * | | 489 011,40 € | 79,53 % |
| Total HT | | 614 866,13 € | 100,00 % |

* dans la limite de 80%

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette opération,
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024.

| Vote |
|---------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 13 + 1 |
| Contre : |
| Abstention : |

4.2. Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour l'année 2024 (2023_12_04)

A. Fonds Départemental de Solidarité Rurale au titre de l'enveloppe Projet

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement de l'opération de l'aménagement du quartier Gare pour la tranche optionnelle 2 prévue en 2024.

En complément du dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'Etat, la commune souhaite solliciter comme en 2022 une subvention au titre du FDSR projet au titre de l'année 2024.

Plan de financement :

Monsieur le Maire propose donc de solliciter le FDSR socle 2024 pour ce projet selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT FDSR PROJET

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|-----------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| Travaux | 495 350,16 € | Autofinancement | 125 854,73 € |
| Eclairage public | 11 771,63 € | Région Centre Val de Loire | 15 000,00 € |
| Feux tricolores et comptage vélos | 34 000 € | DSIL | 150 000,00 € |
| Espaces verts | 64 940,20 € | Plan France Relance vélo | 60 211,40 € |
| Maitrise d'œuvre | 8 804,14 € | Communauté de communes Touraine Val de Vienne | 113 800,00 € |
| | | FDSR projet 2024 | 150 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 614 866,13 € | TOTAL RECETTES | 614 866,14 € |

B. Fonds Départemental de Solidarité Rurale au titre de l'enveloppe Socle

Pour l'année 2024, Monsieur le Maire explique qu'il souhaite solliciter une subvention au titre du FDSR socle sur le projet suivant : l'enherbement de l'ancien cimetière du fait de l'interdiction de désherber.

Plan de financement :

Monsieur le Maire propose donc de solliciter le FDSR socle 2024 pour ce projet selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT FDSR SOCLE

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Enherbement de l'ancien cimetière | 24 780 € | Autofinancement | 12 390 € |
| | | FDSR Socle 2024 | 12 390 € |
| TOTAL DEPENSES | 24 780 € | TOTAL RECETTES | 24 780 € |

Ainsi, Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement global suivant :

PLAN DE FINANCEMENT FDSR 2024

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Travaux | 495 350,16 € | Autofinancement | 125 854,73 € |
| Eclairage public | 11 771,63 € | Région Centre Val de Loire | 15 000,00 € |
| Feux tricolores et comptage vélos | 34 000,00 € | DSIL | 150 000,00 € |
| | | Plan France Relance vélo | 60 211,40 € |
| Espaces verts | 64 940,20 € | Communauté de communes Touraine Val de Vienne | 113 800,00 € |
| Maitrise d'œuvre | 8 804,14 € | FDSR projet 2024 | 150 000,00 € |
| Sous-total Aménagement quartier Gare | 614 866,13 € | | 614 866,13 € |
| Enherbement de l'ancien cimetière | 24 780,00 € | Autofinancement | 12 390,00 € |
| | | FDSR socle 2024 | 12 390,00 € |
| Sous-total | 24 780,00 € | | 24 780,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 639 646,13 € | TOTAL RECETTES | 639 646,13 € |

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du FDSR socle et projet pour l'année 2024 d'un montant de 162 390 € selon le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant,
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024.

| Vote |
|---------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 13 +1 |
| Contre : |
| Abstention : |

5. Remboursement des frais de déplacement liés au 2^{ème} rassemblement des CMJ dans le cadre du Congrès des Maires (2023_12_05)

Monsieur le Maire explique que la commune a organisé le déplacement du Conseil Municipal des Jeunes invité à participer au 2^{ème} rassemblement des CMJ qui s'est déroulé dans le cadre du Congrès des Maires d'Indre-et-Loire le mercredi 29 novembre 2023.

Les billets de train pour ce déplacement ont été payés par Monsieur le Maire. Pour régulariser la situation, il convient de prendre une délibération pour effectuer le remboursement d'un montant de 153 € selon la facture transmise.

Madame Anne-Claire RIBOUR demande si ce déplacement s'est bien passé et si les enfants ont apprécié. Madame Ophélie DAVID répond que les enfants ont beaucoup apprécié, ils ont ramené pleins de cadeaux. Monsieur le Maire précise qu'aucun des enfants n'avaient déjà pris le train donc ils étaient ravis.

Madame Dominique DUVERGER demande combien de jeunes étaient présent à ce rassemblement. Monsieur le Maire lui indique qu'il y avait 400 membres de CMJ.

Monsieur le Maire étant directement concernée par ce point, il ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis FAVORABLE au remboursement sollicité pour un montant de 153 € en faveur de Monsieur CHAMPION-BODIN Théo,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

| Vote |
|---------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 12 + 1 |
| Contre : |
| Abstention : |

6. Budget assainissement : Admission en créances éteintes (2023_12_06)

Le Service de Gestion comptable de Chinon se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes de l'assainissement en raison d'un surendettement entraînant un effacement de dettes.

Le comptable propose les admissions en créances éteintes suivantes : **639,38 €** au compte 6542. Cela concerne 4 factures pour 1 personne de 2010 et 2011.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ces mises en créances éteintes pour un montant de **639,38 €** au compte 6542.

| Vote |
|---------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 13 + 1 |
| Contre : |
| Abstention : |

7. Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (2023_12_07)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise à leur disposition du rapport d'activités de l'année 2022 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (**annexe 2**) et en présente les principaux éléments.

Madame Marie-France OLIVIER constate que la CCTVV propose beaucoup d'activités pour les enfants avec un coût très raisonnable pour les familles.

Madame Dominique DUVERGER demande s'il est possible de connaître le nombre d'enfants de la commune qui participent à ces activités. Monsieur le Maire lui répond qu'une demande peut être faite à la CCTVV.

Madame Anne-Claire RIBOUR demande si les élus de la CCTVV vont envisager de passer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au lieu de la redevance. Monsieur le Maire lui indique que c'est en discussion mais la taxe est jugée plus injuste que la redevance par les élus. De nombreuses plaintes des administrés sont remontées concernant la collecte. Monsieur Michel FORGEON précise que la commune bénéficie encore actuellement du maintien du service de ramassage 1 fois par semaine en porte à porte ou par point de collecte, ce qui est loin d'être dans la tendance actuelle. Il explique que la commission environnement de la CCTVV travaille sur différents dossiers. Il rappelle l'obligation en 2024 pour les collectivités de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets donc de faire du compost. Madame Anne-Claire RIBOUR regrette le manque de communication et d'anticipation du SMICTOM concernant leurs décisions. Elle donne l'exemple des sacs de tri distribués l'année dernière. Monsieur Michel FORGEON répond que le SMICTOM doit appliquer les décisions nationales et que des difficultés sont rencontrées suite à des mouvements de personnel.

Monsieur Damien BOISGARD dit que les règles ne sont pas les mêmes au niveau national. Monsieur le Maire précise qu'il existe en effet au sein de la commune différentes règles (poubelles individuelles ou containers groupés), ce qui est donc compliqué à faire comprendre aux administrés. Monsieur Damien BOISGARD affirme que la facture des administrés augmente alors que le niveau de services baisse et qu'on leur demande de trier davantage. Monsieur Michel FORGEON indique que l'évolution tarifaire dépend principalement des entreprises qui réalisent la collecte. Il précise d'ailleurs que le marché en cours du SMICTOM a été un échec car les prix sont trop élevés.

Concernant l'extension de la déchetterie de Noyant-de-Touraine, il s'agit d'un projet important avec un budget de 2 millions d'euros qui sera réalisé d'ici 2 ans. Il faudra être vigilant durant les travaux car la déchetterie sera fermée et cela pourra engendrer des problèmes de dépôts sauvages.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport d'activités de l'année 2022 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

| Vote |
|---------------|
| A la majorité |
| Pour : 13 + 1 |
| Contre : |
| Abstention : |

8. Procédure d'évolution du PLUi : demandes d'évolution concernant la commune de Noyant-de-Touraine (2023_12_08)

Dans le cadre de la procédure d'évolutions du PLUi engagée par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, il a été demandé à la commune de Noyant-de-Touraine de recenser les demandes d'évolutions à soumettre au cabinet d'étude et notamment d'identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Ainsi, 162 fiches ont été réalisées.

La volonté de la commune est de permettre aux propriétaires des différents bâtis dispersés dans les hameaux, de demander la possibilité d'installer ou de réaliser les activités suivantes : bureau, artisanat et commerce de détail, activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, équipements d'intérêt collectif et services publics.

Madame Anne-Claire RIBOUR demande si la défense incendie a bien été vérifiée et prise en compte pour tous les bâtiments identifiés car elle précise que les demandes de changement de destination engagent la collectivité si un projet est déposé. Monsieur Michel FORGEON lui répond que cela a été vérifié. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu 3 demandes depuis 2020 auxquelles la commune n'a pas pu répondre favorablement. Ces anomalies ayant été remarquées après l'adoption du PLUi, il faut profiter de la procédure engagée par la CCTVV pour les corriger. Monsieur le Maire rappelle que la modification du PLUi engendre un coût non négligeable pour la CCTVV.

Madame Anne-Claire RIBOUR demande si les 162 fiches transmises concernent uniquement des changements de destination. Monsieur Michel FORGEON lui confirme.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la proposition de la commission Environnement du 03 novembre 2023,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des évolutions demandées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

| Vote |
|---------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 13 + 1 |
| Contre : |
| Abstention : |

9. Adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier au Syndicat Intercommunal Cavités 37 (2023_12_09)

Suite à la demande d'adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier au Syndicat Intercommunal Cavités 37, il est demandé à chaque commune adhérente de se prononcer sur cette adhésion.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 31 octobre 2023 du comité syndical Cavités 37 acceptant l'adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier au Syndicat Intercommunal Cavités 37,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

| Vote |
|---------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 13+1 |
| Contre : |
| Abstention : |

10. Réforme des attributions de logement : Convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux (2023_12_10)

Suite à la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018, les règles de gestion de réservations de logements sociaux ont été modifiées et les nouvelles modalités seront applicables au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire explique que Touraine Logement a fait parvenir une convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux pour la période 2024-2026 qui sera applicable dès le 1^{er} janvier 2024.

Afin de valider ces nouvelles modalités de réservation, il convient de signer la convention présentée en annexe 3.

Madame Anne-Claire RIBOUR voudrait savoir combien de logements sont actuellement réservés à la commune. Monsieur le Maire lui indique qu'il y a peu de rotation dans les logements et qu'à chaque commission d'attribution à laquelle il participe les noms proposés par la commune ne sont pas prioritaires. Avec la nouvelle convention, la commune a la garantie d'avoir 1 logement par an à attribuer ce qui n'est pas le cas actuellement.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention entre Touraine Logement et la commune de Noyant-de-Touraine relative à la gestion des flux de réservation de logement locatifs sociaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

| Vote |
|---------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 13 + 1 |
| Contre : |
| Abstention : |

11. Informations diverses

A. Informations diverses

- Avancement des travaux Aménagement de la Gare : rapporteur M. Claude ROY

Il indique que les enrobés non conformes de la Tranche Ferme ont été refait et qu'il faut attendre 1 mois pour le grenailage. Une intervention est prévue la semaine prochaine sur la RD760 pour faire les enrobés le long des caniveaux conformément à la demande du Département. Concernant la Rue de la Gare, les poteaux téléphoniques sont déposés, les bordures ont été posées et le béton désactivé sera réalisé mardi prochain. Le béton des

entrées riverains sera fait en semaine 51 selon les conditions météo. L'entreprise des espaces verts interviendra la semaine prochaine. Il précise que la Rue de la gare sera fermée 1 journée en semaine 51. Monsieur Damien BOISGARD demande que le syndicat de transports scolaires soit prévenu afin d'éviter les retards. Monsieur le Maire précise que tous les arrêtés de travaux sont systématiquement envoyés aux différents intervenants (syndicat de Transports scolaires, SMICTOM, Région, CCTVV...).

- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales au 1^{er} janvier 2024 : Mmes Roselyne MEUSNIER, Dominique DUVERGER, Liliane BREANT et MM. Fabrice DELACOTE et Marc BRETEAU en sont les membres. Madame Anne-Claire RIBOUR demande si la commission de contrôle actuelle s'est réunie pour l'année 2023. Madame Roselyne MEUSNIER lui indique que la réunion est prévue lundi 11/12.
- Elaboration des zones d'accélération EnR : dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER), la commune doit définir, après concertation du public, les zones dans lesquelles des projets EnR pourraient potentiellement s'installer. Monsieur le Maire propose de diffuser l'information dans le prochain bulletin municipal avec un coupon-réponse ainsi que sur le site internet de la commune et sur Panneau Pocket. Il précise qu'une délibération est nécessaire dans les 6 mois en tenant compte des remontées des administrés puis les zones identifiées sont à faire remonter au Préfet. Par la suite, des exclusions seront possibles. Madame Anne-Claire RIBOUR précise qu'il faudra être vigilant aux contraintes qui pourraient être imposées par la suite dans des secteurs mal adaptés. La Préfecture a demandé aux communautés de communes de se saisir du dossier mais la CCTVV vient tout juste d'aborder le dossier en commission environnement. Monsieur Michel FORGEON précise qu'une lettre type à adresser aux habitants a été proposée par la commission environnement. Monsieur le Maire a déjà des zones en tête mais la concertation du public est nécessaire. Il rappelle ainsi qu'il y a une obligation à venir pour les propriétaires de parkings de + de 1500m² et qu'ils devront en couvrir une partie en photovoltaïque.
- Expertise réalisée le 06 décembre 2023 concernant le sinistre sur la place de stationnement située 37 Route de Chinon.
- Dossier pompe à chaleur de l'école : Expertise prévue le 19 décembre 2023.
- Assurances : rapporteur Madame Marie-France OLIVIER
La MAIF a signifié à la commune la résiliation des contrats d'assurance au 31/12/2023 du fait de l'arrêt de l'activité avec les collectivités qui est lié à leur nouvelle stratégie. Madame Marie-France OLIVIER a sollicité différentes compagnies pour la reprise des contrats à compter du 01/01/2024. Parmi celles qui ont répondu, deux propositions correspondent à nos attentes en termes de garanties et de tarifs. Elles sont toujours à l'étude et la décision finale sera prise par Monsieur le Maire qui précise que les élus en seront informés lors du prochain conseil municipal en début d'année.
- Madame Anne-Claire RIBOUR avait demandé que la prime de pouvoir achat exceptionnelle à destination des agents territoriaux soit abordée lors du conseil municipal. Elle propose de le mettre à l'ordre du jour du conseil municipal du mois de février 2024. Après discussion et vote

à bulletin secret des élus (9 contre, 4 pour et 1 abstention), il a été décidé de ne pas mettre en place la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents mais d'augmenter le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) des agents afin d'éviter les formalités administratives.

- A la demande de plusieurs administrés, Monsieur Marc BRETEAU avait demandé à évoquer le signalement des travaux sur la RD760. Il indique que la limitation de vitesse n'est pas respectée en l'absence de travaux directement sur la RD 760 et depuis que les feux ont été retirés. De plus, il précise qu'il n'y pas de visibilité à la sortie de certaines intersections et que cela est dangereux. Il demande qu'une solution soit trouvée : une limitation à 30km/h ou des feux de chantier. Madame Marie-France OLIVIER signale que les passages piétons sont dangereux. Monsieur le Maire précise que les travaux bloqués par le Département vont reprendre à partir de la semaine suivante sur la RD. Le traçage des passages piéton sera refait à la suite de ces travaux. Il rappelle qu'il est urgent de remettre les feux tricolores. L'intervention de l'entreprise est prévue en début d'année car actuellement ils sont occupés par la pose des illuminations de Noël. Après échanges, le radar pédagogique va être installé aux abords du chantier. Monsieur Claude ROY précise que les automobilistes doivent respecter les règles du code de la route. Monsieur Marc BRETEAU demande si des panneaux de signalisation ne peuvent pas être rajoutés. Monsieur Claude ROY lui répond que cela est réglementé et qu'en cas de panneaux trop nombreux, les automobilistes ne les regardent plus.

B. Dates à retenir

- Spectacle et marché de Noël organisé par l'APE à l'école Geoffroy de Pennart le **vendredi 15 décembre 2023, spectacle à partir de 18h30.**
- Fête de Noël organisée par la municipalité à la Salle Ida de l'Aigle à partir de 15h30 le **samedi 16 décembre 2023.**
- Marché de Noël au Domaine de Brou de 10h à 18h le **dimanche 17 décembre 2023.**
- Vœux de la municipalité : le **samedi 06 janvier 2024 à 18 h.**
- Prochain Conseil municipal : le **02 février 2024.**

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

13. Clôture de la séance

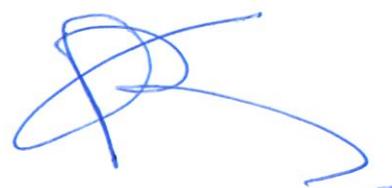
Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 21 h 53.

En Mairie, le 15 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Gaël DELAPORTE



Monsieur le Maire,
Théo CHAMPION-BODIN



Annexe 1 :



ACHEVEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DE SAINTE-MAURE- DE-TOURAIN A NOYANT-DE-TOURAIN

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE NOYANT-DE-TOURAIN

Préambule :

La Communauté de communes de sainte Maure de Touraine (aujourd'hui Communauté de communes Touraine Val de Vienne) avait aménagé une piste cyclable entre Sainte-Maure-de-Touraine et Noyant-de-Touraine. Mais le projet est resté inachevé ; la piste prend fin quelques mètres après l'entrée de Noyant-de-Touraine ne permettant pas aux cyclistes d'atteindre la gare en toute sécurité. La Communauté de communes Touraine Val de Vienne comprend dans ces statuts la compétence « extension de la piste cyclable de la gare de Noyant-de-Touraine jusqu'au site des Passerelles à Sainte-Maure-de-Touraine ».

Le réaménagement du centre-ville de Noyant-de-Touraine relance donc le projet, mais la piste cyclable étant tellement intégrée dans l'aménagement urbain, la ville a pris la maîtrise d'ouvrage totale du projet et sollicite la prise en charge des travaux relevant de la piste cyclable.

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2022 approuvant la participation financière de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pour l'achèvement de la piste cyclable de l'entrée de Noyant-de-Touraine à la gare,

Vu l'inscription de ce projet dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ainsi que dans le BP 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de Noyant-de-Touraine, en date du 08 décembre 2023, sollicitant cette participation

ENTRE

D'une part :

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, 14 route de Chinon – 37220 PANZOULT, représentée par Monsieur Christian PIMBERT, Président, dûment habilité par délibération du bureau communautaire du, ci-après désignée « CCTVV »,

Et, d'autre part :

La commune de Noyant-de-Touraine, représentée par Monsieur Théo CHAMPION-BODIN, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 08 décembre 2023, ci-après désignée « la commune »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Engagement de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

Dans le cadre de l'achèvement de la piste cyclable de l'entrée de la commune de Noyant-de-Touraine à la gare, une participation financière correspondant aux frais inhérents à l'aménagement de la piste cyclable, déduction faite des subventions réellement perçues, sera versée à la commune.

Tout avenant entraînant un surcoût du projet devra faire l'objet d'un accord écrit du Président de la CCTVV.

Le montant définitif de cette participation sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et des subventions effectivement perçues par la commune.

A la date de signature de la présente convention, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

| DEPENSES PREVISIONNELLES (€ HT) | | RECETTES PREVISIONNELLES | |
|-------------------------------------|------------------------|---|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 13 866.56 € | CRST (36.86% de 98 000 €) | 36 122.80 € |
| Aménagement de la voie cyclable | 422 956.75 € | FNADT (64.88% de 220 600 €) | 143 125.28 € |
| Signalisations et mobiliers urbains | 36 104.17 € | FDSR (64.88% de 100 000 €) | 64 880.00 € |
| Aménagements SNCF | 34 007.54 € | France relance vélo (48.83% de 320 057 €) | 147 006.13 € |
| Espaces verts | 78 000.00 € | Participation CCTVV | 193 800.81 € |
| TOTAL DEPENSES | 584 935.02 € HT | TOTAL RECETTES | 584 935.02 € |

Le détail des dépenses financées par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne est joint en annexe 1.

Article 2 : Engagement de la commune de Noyant-de-Touraine

La commune s'engage à réaliser les travaux selon le planning joint en annexe 2. Il devra informer par écrit la CCTVV du commencement des travaux avec production d'un ordre de service. En cas d'abandon de projet, le bénéficiaire, la commune devra en informer par écrit et sans délai la CCTVV, accompagné du reversement de la subvention perçue.

La commune invitera des représentants élus et techniques aux réunions de chantier afin qu'ils suivent l'évolution des travaux.

Tout avenant entraînant un surcoût global du projet devra faire l'objet d'un accord préalable du Président de la Communauté de communes sur présentation d'un rapport du maître d'œuvre.

Par ailleurs la commune s'engage à entretenir, à sa charge, les espaces verts et le nettoyage de la piste cyclable dans le cadre de l'entretien global de la commune.

Article 3 : Durée et suivi

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Le bénéficiaire s'engage à débiter les travaux avant le 1^{er} avril 2024

Le défaut de commencement de l'opération avant cette date-là entraînera la caducité de cette convention, sauf autorisation de report acceptée par le Président de la CCTVV.

La date limite de réalisation de l'opération est fixée dans un délai de 3 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, sauf autorisation de report octroyée par le Président de la CCTVV.

Préalablement au démarrage des travaux et jusqu'à la mise en service de l'équipement, la commune de Noyant-de-Touraine mentionnera la participation de la CCTVV au financement de l'opération au moyen d'un panneau indiquant le montant de la participation attribuée.

La Charte graphique est disponible auprès du service « communication » de la CCTVV.

Article 4 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention s'effectuera par la CCTVV sur production des pièces suivantes :

- Une avance de 30% : A la signature de la convention
- Pour des acomptes trimestriels ou semestriels en fonction de l'état d'avancement des travaux n'excédant pas au total 80% du montant prévisionnel de la subvention : un relevé des dépenses HT réalisées certifié exact et visé du comptable accompagné d'une copie des factures
- Pour le solde : relevé des paiements HT certifié exact et visé du comptable accompagné d'une copie des factures acquittées et du certificat attestant l'achèvement des travaux. Ces documents devront identifier le coût final du projet et ses modalités définitives de financement.

Article 5 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent s'en remettre, après épuisement des voies de recours amiable, à l'appréciation de la juridiction compétente.

Fait à Panzoult, le,

Le Président de la CCTVV,

Le Maire de Noyant-de-Touraine,

M. Christian PIMBERT

M. Théo CHAMPION-BODIN

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Communauté de communes Touraine Val de Vienne



TOURAINE VAL DE VIENNE
Communauté de communes
cc-tvv.fr



SOMMAIRE

| Compétence | Page |
|--|-------|
| Administration générale | P. 1 |
| Développement économique | P. 4 |
| Enfance-jeunesse | P. 8 |
| Développement culturel et touristique | P. 15 |
| Développement du sport | P. 23 |
| Services au public | P. 27 |
| Habitat et numérique | P. 30 |
| Politiques territoriales : PVD et CRTE | P. 33 |
| Environnement | P. 37 |
| Aménagement : urbanisme, ADS et gens du voyage | P. 39 |
| Matériel communautaire | P. 42 |
| Ressources humaines | P. 43 |
| Communication | P. 47 |
| Compte administratif 2022 | P. 51 |
| Budget Ordures Ménagères | P. 55 |

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

■ La gouvernance

Conseil communautaire : 58 délégués pour 40 communes représentées par un délégué minimum

ANTOIGNY-LE-TILAC
Serge MOREAU
ASSAY
Claudine GAUCHER
AVON-LES-ROCHES
Pascal BLANCHARD
BRASLOU
Claudine LECLERC
DRAYE-SOUS-FAYE
Patricia DEYVER
BRIZAY
Jean Claude REDUREAU
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE
Aurélien ROCHER
CHAVEGNES
Philippe DUBOIS
CHEZELLES
Christian PIMBERT
COURCOUE
Nicolas SALLE
CRISSAY-SUR-MAISE
Mark DRENKONGOUR
CROUZILLES
Daniel BRISSEAU
FAYE-LA-VEUSE
David CALLETEAU
JUAINAY
Maurice TALLAND
LA TOUR-SAINT-GELIN
Claude LE FUR
LEMERE
Martine JURCZAK

LIÈRE
Bernard THIVEL
Brigitte WILMANN-THIVAUT
L'ÎLE-BOUCHARD
Nathalie VIGNEAU
François de LAFORCADE
Sandrine FENAUD
LUZÉ
Anabelle PARENT
MAILLE
Jean-Jacques ROY ?
MARCILLY-SUR-VIENNE
Thierry BRUNET
MARIGNY-MARVADE
Claudy FODURET
NEUL
Nathalie SENNEGON
NOUATRE
Pierre-Marie DANQUIGNY
NOYANT-DE-TOURNAI
Théo CHAMPION-BODIN
Liliane BREANT
PAZOUAT
Françoise DESBOURDES
PARCAY-SUR-VIENNE
Olivier DURAND
PORTS-SUR-VIENNE
Daniel FOLLAUD
POUZAY
Françoise MORIN
Marilyne RIDOMARD
PUSSIGNY
Alain DUBOIS

RAZINES
Franck LIBEREAU
RICHELIEU
Elienne MARTEGOUTTE
Véronique BACLE
Michel AUBERT
Philippe NAUDEAU
RILLY-SUR-VIENNE
Laurent RAINEAU
SAINTE-ÉPAIN
Florence BOULLIER
François LARD
Hélène DE COURT
SAINTE-MAURE-DE-TOURNAI
Richard CHAMPIGNY
Clotilde VACHEDEUR
Yvon-Marie BOST
Naoual QUERNEAU
Fédéric URSELY
Christine BOISGUILLEN
Lionel ALAVID
Samuel DIEU
Arnaud RICHARD
SAZILLY
Fabrice MERLOT
TAVANT
Jacky CORNILLAUD
THENEUL
Nathalie ARNAULT
TROGUES
Christophe ALIZON
VERNEUIL-LE-CHÂTEAU
Eric BIGOT

Bureau Président : Christian PIMBERT 9 VP + 30 membres

Christian PIMBERT
Président

Serge MOREAU
1^{er} Vice - Président aux
Finances - Économie et
Développement durable

Bernard THIVEL
2^e Vice - Président aux
Risques - Formation,
Enfance - Jeunesse

Daniel BRISSEAU
3^e Vice - Président au
Commerce, Artisanat, Emploi
et Inclusion

Nathalie VIGNEAU
4^e Vice - Présidente au
Tourisme

Elienne MARTEGOUTTE
5^e Vice - Président aux
Services à la population et
Transports collectifs

Thierry BRUNET
6^e Vice - Président à
l'Éducation, Habitat et
Nécessaire

Florence BOULLIER
7^e Vice - Présidente à la
Culture

Martine JURCZAK
8^e Vice - Présidente à
l'Environnement, Culture
Météorologie et Transition
Énergétique

Philippe DUBOIS
9^e Vice - Président au
Sport

Claudine GAUCHER

Pascal BLANCHARD

Claudine LECLERC

Patricia DEYVER

Jean-Claude REDUREAU

Aurélien ROCHER

Nicolas SALLE

Mark DRENKONGOUR

David CALLETEAU

Maurice TALLAND

Claude LE FUR

Anabelle PARENT

Claudy FODURET

Nathalie SENNEGON

Pierre-Marie DANQUIGNY

Théo CHAMPION-BODIN

Franck DESBOURDES

Olivier DURAND

David FOLLAUD

Françoise MORIN

Alain DUBOIS

Franck LIBEREAU

Laurent RAINEAU

Florence BOULLIER

Samuel DIEU

Fabrice MERLOT

Jacky CORNILLAUD

Nathalie ARNAULT

Christophe ALIZON

Eric BIGOT

■ La communauté en chiffres

40 communes
25 316 habitants
34,8 habitants/km²

12 Zones d'Activités
accueillant environ
100 entreprises pour 1 150 emplois
1 800 entreprises en tout

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

■ Accompagnement des entreprises (création, reprise, développement)

Aides à l'immobilier

- 2 dossiers (4 en 2021)
- 42 860 € de subventions (83 450 € en 2020)
- 27 770 € de subventions de la Région Centre Val-de-Loire
- 4 emplois créés

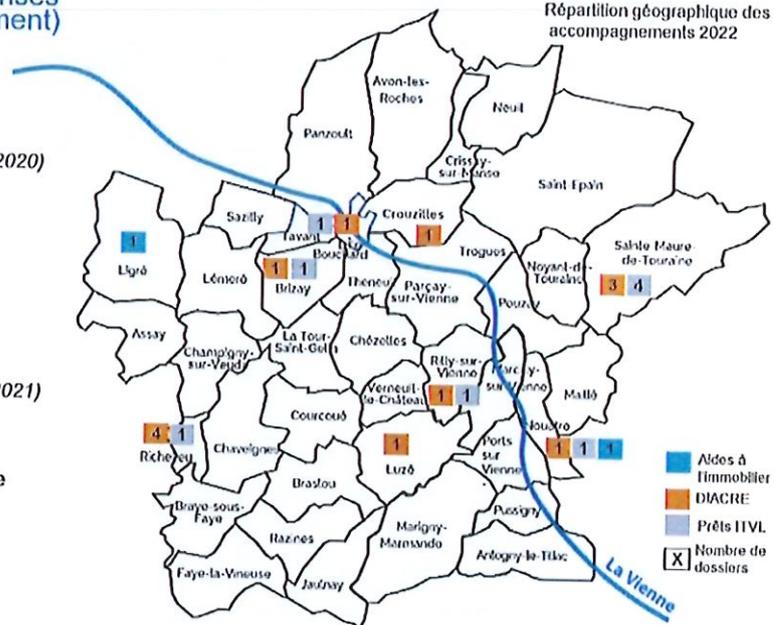
Aides directes aux TPE (DIACRE)

- 14 dossiers (16 en 2021)
- 50% artisanat / 43% commerces / 7% services
- 44 220 € de subventions (47 580 € en 2021)
- 8 emplois créés

Prêts Initiative Touraine Val de Loire (ITVL)

- 9 dossiers (14 en 2021)
- 71 000 € de prêts octroyés (participation CCTVV de 6 890 €)
- 7 emplois créés

Répartition géographique des accompagnements 2022



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Nos partenaires



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Locaux commerciaux et artisanaux

- Ateliers artisanaux (4) = 52 000 €
- Commerces (6) = 19 930 €
- Bureaux d'entreprises (5) = 4 320 €

Revenus des immeubles (loyers)
76 250 €



Car fin d'un
crédit-bail

Coût de fonctionnement
(hors remboursement des
emprunts)



Car travaux d'entretien sur
certains bâtiments

Cessions immobilières

Une année impactée par le contexte international moins propice aux projets (envolée des coûts des matériaux et début de la hausse des taux d'emprunt à compter du second semestre 2022).

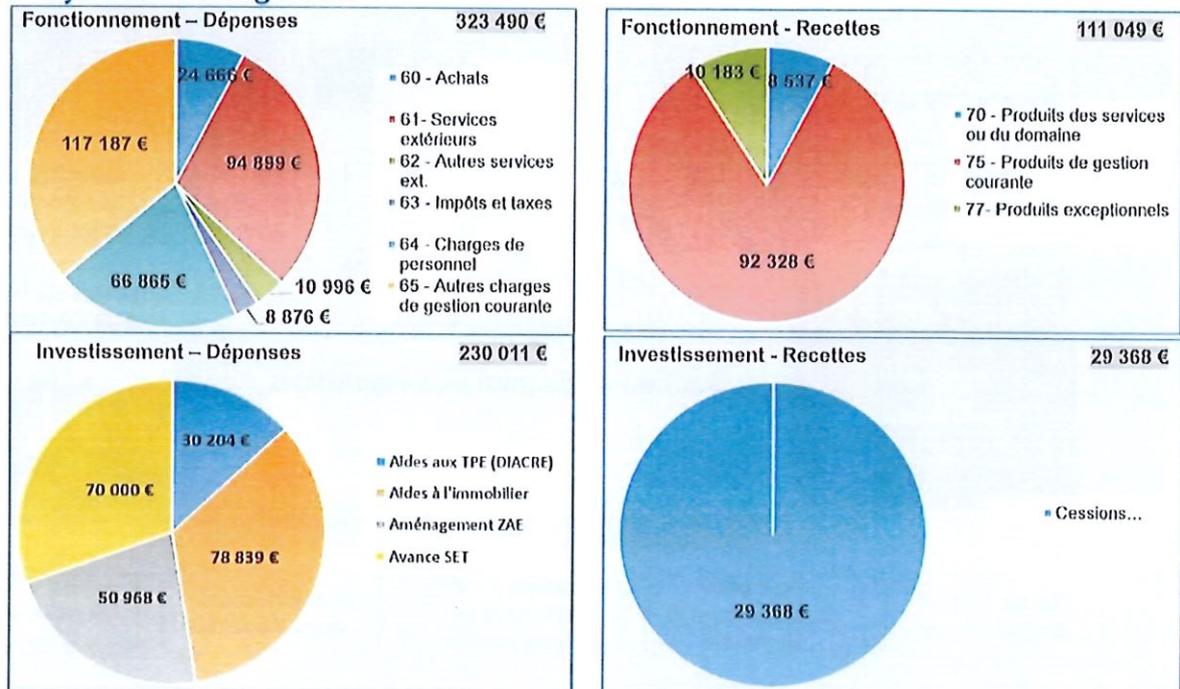
La Tour-Saint-Gelin
Atelier artisanal de 250 m²
à TELELEC Réseaux
(fin de crédit-bail)

ZI Richelleu/Champigny
Terrain de 13 761 m²
à la commune de Richelleu
(projet de STEP)



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

■ Synthèse budgétaire



ENFANCE JEUNESSE 0-4 ans

■ Les Relais Petite Enfance (RPE)

| Services | Chiffres clés | Reste à charge CCTVV 2022 |
|--|---|---------------------------|
| RPE L'Île-Bouchard Gestion communautaire | 31 assistants maternels en activité 108 places d'accueil Animatrice RPE: 0,6 ETP | 9 479 € |
| RPE Sainte-Maure-de-Touraine Gestion communautaire | 81 assistants maternels en activité 3 maisons d'assistants maternels 280 places d'accueil Animatrice RAM RPE : 1 ETP | 12 381 € |
| RPE Richelieu Gestion associative | 46 assistants maternels en activité 1 maison d'assistants maternels 169 places d'accueil Animatrice RAM PE : 0,5 ETP | 15 701 € |
| TOTAL | 158 assistants maternels en activité 4 maisons d'assistants maternels 475 places d'accueil | 37 511 € |



ENFANCE JEUNESSE

0-4 ans

■ Les multi-accueils

La CCTVV accompagne financièrement les 3 multi-accueils associatifs présents sur le territoire. Ces établissements proposent un mode d'accueil collectif pour les enfants de 0 à 4 ans.



| Services | Chiffres clés | Reste à charge CCTVV 2022 |
|------------------------------------|--|--|
| Caramel Richelieu | 15 places / 42 enfants différents accueillis 83 % de fréquentation (base facturée) Tarif moyen pour les familles : 1,43€ / heure | 30 703 € Soit 0,93€ / H d'ouverture |
| Coccinelle L'Île-Bouchard | 20 places / 60 enfants différents accueillis 84 % de fréquentation (base facturée) Tarif moyen pour les familles : 1,76€ / heure | 35 209 € Soit 0,79 € / H d'ouverture |
| Pirouette Sainte-Maure-de-Touraine | 26 places / 57 enfants différents accueillis 71% de fréquentation Tarif moyen pour les familles : 1,23€ / heure | 58 532 € Soit 1,05 € / H d'ouverture |
| TOTAL | 61 places 159 enfants différents accueillis | 124 444 € Soit 0,92 € / H d'ouverture |



Coccinelle



ENFANCE JEUNESSE

3-11 ans

■ Les accueils de loisirs

La CCTVV gère 6 accueils de loisirs 3 / 11 ans. Ils sont ouverts le mercredi et pendant les vacances scolaires. L'été, en plus de l'ouverture des 6 sites à la journée, la CC TVV propose 4 séjours de proximité aux enfants de 6 à 11 ans. Réouverture de l'accueil de loisirs de L'Île-Bouchard en juillet 2022 après 10 mois de travaux

| Services | Reste à charge CCTVV 2022 |
|--|---------------------------|
| ALSH Chavelgnes | 70 737 € |
| ALSH L'Île-Bouchard | 31 288 € |
| ALSH Nouâtre | 28 472 € |
| ALSH Saint-Epain | 57 559 € |
| ALSH Maternel Sainte-Maure-de-Touraine | 47 888 € |
| ALSH Primaire Sainte-Maure-de-Touraine | 50 529 € |
| TOTAL | 286 473 € |

Chiffres clés

2022

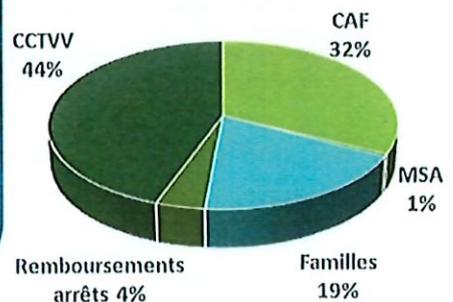
687 enfants différents accueillis

39 communes sur 40 bénéficient du service (aucun enfant de Crissay-sur-Mansé)

268 enfants accueillis par jour au plus fort de l'activité

Une famille paie en moyenne 11,24 € par jour

En 2022, une journée ALSH coûte 60,32€ (59,94€ en 2021), Elle est financée comme suit



ENFANCE JEUNESSE

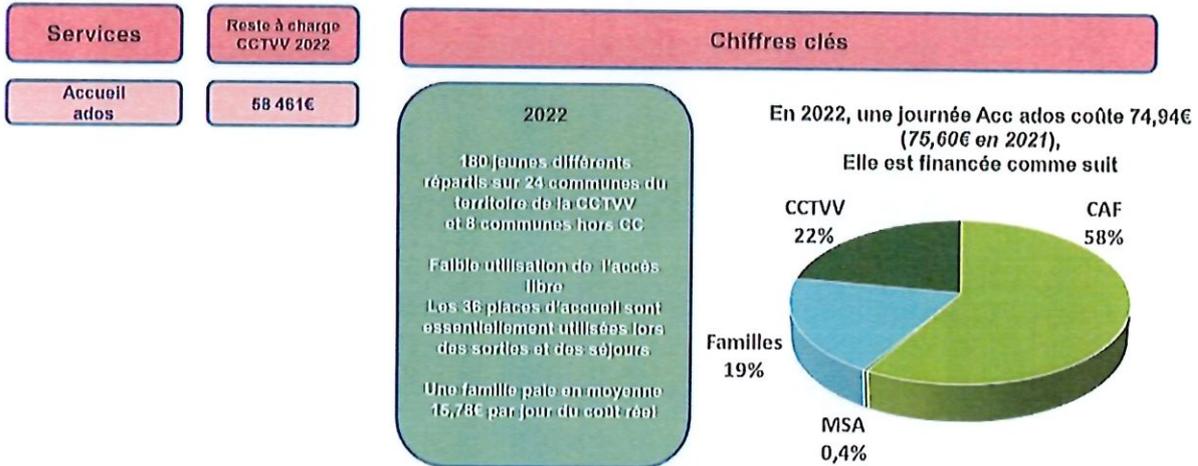
11-14 ans

■ L'Accueil ados

Possibilité de venir à la journée (facturation selon les revenus de la famille) ou de façon libre (simple adhésion annuelle de 7€) en fonction du planning d'activité.

Un transport vers l'accueil ados est organisé au départ des accueils de loisirs 3-11 ans pendant les vacances scolaires

Interventions hebdomadaires sur un créneau d'1 heure dans les 4 collèges publics du territoire.



ENFANCE JEUNESSE

14-17 ans

■ La Maison des adolescents (MDA du Chinonais)

- Accessible aux parents et aux jeunes seuls ou accompagnés
- Accueil, écoute et oriente l'adolescent et/ou son parent quelque soit la difficulté rencontrée (social, médical, juridique...)
- Lieu facilement identifiable, gratuit permettant un accueil confidentiel et anonyme

■ L'Accueil jeunes / Gratuit

- Accompagnement des projets de la junior association
- Organisation d'ateliers de sensibilisation sur les thématiques choisies par les jeunes ou repérés par les acteurs jeunesse
- Présence des animateurs sur le dispositif « Promeneurs du net » / rencontres virtuelles sur les réseaux sociaux

■ La junior association

- Présence d'une junior association sur le territoire Association constituée et gérée par des jeunes mineurs
- L'animateur jeunesse accompagne les jeunes qui s'engagent dans l'association

Permanence de la MDA à Ste Maure dans les locaux de la Maison des Solidarités le mercredi après-midi. Partenariat formalisé dans une convention d'objectifs et de financement établie pour 3 ans / Subvention 2022 : 20 067€

2022 En 2022, des interventions variées

Mobilité et connaissance des dispositifs jeunesse

Présentation du dispositif « junior association »

Visite du planning familiale

Présentation du Service civique

Se rencontrer / créer du lien

Tournoi de bubble foot

Match de Volley au Palais des sports de Tours

Sortie laser game - Tours

Soirée poker + repas commun

La Caravane des sports

Le jeune au cœur de ces projets

Préparation du séjour d'été

Organisation de « la journée de Noël » / programmation de 3 projections

Formation baby-sitting

La jeunesse et la culture

Repas commun + ciné débat (Ninja Baby - VO)

ENFANCE JEUNESSE

Parentalité

■ La CCTVV est dotée d'un REAAP, Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité

- Ce dispositif est co-animé par la CCTVV et la CAF Touraine
- Il coordonne les actions parentalité portées par les différents acteurs du territoire
- La CCTVV organise également dans ce cadre des actions destinées aux parents d'enfants de 0 à 18 ans
- Thématique 2022 : *Le répit parental ou comment prévenir le burn-out parental*



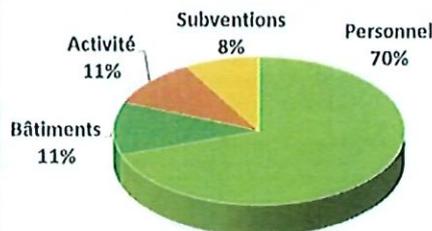
| Acteurs mobilisés | Liste des actions menées / fréquentation | Coût net CC-TVV 2022 |
|--|--|----------------------|
| Los 3 RPE los 3 Multi-accueils ACHIL los 6 ALS l'Accueil ados le collège les 2 écoles publiques Richellou EVS Richellou APEB bibliothèque IB, EPHAD Ste Maure | Inflation au Yoga 3 parents, 2 assistants maternels et 10 enfants Inflation à la sophrologie 6 parents, 4 assistants maternels et 18 enfants Comment terminer sereinement la Journée en famille 6 parents Etre parent, enfant ou ado savoir prendre un instant pour soi : 47 parents et 62 adolescents Familles en fête 31 parents, 35 enfants et 15 professionnels La fête du jeu 650 personnes sur la journée | 16 791 € |

ENFANCE JEUNESSE

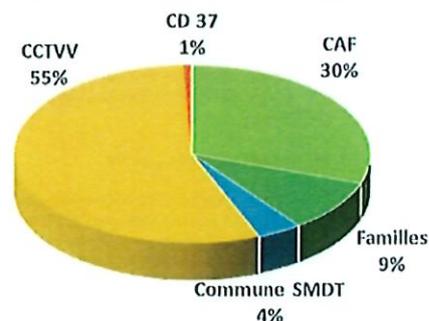
Synthèse budget

| Services | Dépenses | Recettes | Reste à charge GCTVV 2022 |
|---|-------------------|-----------------|---------------------------|
| Relais Petite Enfance | 98 618 € | 61 607 € | 37 611 € |
| Multi-accueils | 124 213 € | 1 182 € | 123 031 € |
| ALSH 3/11 ans | 645 733 € | 359 280 € | 286 473 € |
| Joussos 11/17 ans | 142 082 € | 90 290 € | 61 772 € |
| Parentalité | 16 791 € | - € | 16 791 € |
| Gestion administrative + coordination + mise à disposition de personnel | 167 795 € | 96 692 € | 71 203 € |
| TOTAL | 1 194 212€ | 608 431€ | 585 781€ |

Répartition des charges / BP 2022



Répartition du financement / BP 2022



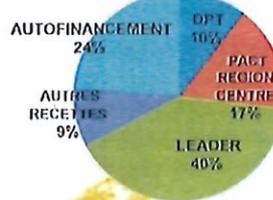
DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE

■ Festi'Val de Vienne 1ère édition, 2 juillet 2022

6 600 festival'iens
200 acteurs associés
68 564 € dont 76% d'aides et recettes
soit une dépense CCTVV de 16 258,15 €

- **Intention**
Une invitation à traverser l'espace et le temps lors d'une expérience inédite en 3 étapes :
Tradition... Au temps des passeurs à Nouâtre
Vintage, rétro et ambiance guinguette à Marcilly et Pouzay.
Futuriste avec des propositions expérimentelles à L'Île-Bouchard
- **Objectif**
Créer un événement culturel et touristique inédit et identitaire du territoire, afin de valoriser la Vienne élément central de la programmation (et du territoire I). Faire de cet événement un marqueur du territoire.
- **Programme au fil des 5 escales**
 - 1 spectacle phare : *Colors Wheels* de la Cie OFF
 - 14 spectacles et concerts
 - 1 grand banquet, réunissant 350 convives assis, réalisé par 5 chefs du territoire à partir de 100% de produits locaux
 - 10 animations art et patrimoine
 - 1 village artisanat d'art
 - 11 animations grand air et embarcations

RECETTES 68 564



Plan de communication

création et impression
15 000 fly promo / 5000 programmes / 3 affiches 120*176 / 350 affiches 40*30 / 5 bâches / 4 totems

Affichage
350 faces commerces Tours / 1 face OT Tours / 1 affichage numérique OT Villandry / 50 panneaux bords de route / 5 bâches ciné

Presse
1 DP + CP

Web
1 site web dédié avec 768 connexions sans campagne payante

Achat espaces:
Petit zappeur, Tribune Tours, My Loire Valley, NR, J'M le Val de Loire

Edition spéciale
Bulletin CCTVV : 13 000 ex

Reportage photos
Jour J

Toaser
leaser promo

Social media
30 publi facebook 58 849 personnes touchées au global (693 partages de publications) / 1 jeu concours / aucun achat de campagne

DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE

■ Equipement touristique Voie verte Richelieu - Chinon

Fréquentation du 1er janvier au 27 octobre 2022
18 004 passages

- ▶ **Plan de communication dédié**
diffusion dépliants (15 000 ex), achats d'espace, etc.
- ▶ **Equipements**
stations d'auto réparation et gonflage installées sur les gares de Richelieu et Coutureau. (5 760 € HT)
- ▶ **Rénovation des hangars**

Richelieu, rénovation complète du hangar afin de conserver et présenter au public l'autorail « La Richelaise »
Coût de l'opération : 205 000 € HT (financée à 80%)
Installation de la Richelaise le 28 septembre 2022

Champigny-sur-Veude, mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment afin de permettre l'installation de la Maison de l'Abeille par l'association les Happyculteurs

- ▶ **Exploitation des gares**

Garo de Ligré: 27 séjours, 96 nuits louées, 357 personnes accueillies (*rappel 2021: 18 séjours, 119 nuits louées, 215 personnes accueillies*)
Garo de Richelieu : bail commercial avec Cardineau Rat Sandra
Garo de Coutureau : location au Château du Rivau
Garo de Champigny : mise à disposition du 22/04 au 30/09/2022 à l'association les Happyculteurs



DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE

■ Cyclotourisme

- ▶ **Projet Touraine-Berry à vélo (TBV)**
171 km entre Chinon et Chavin (36)
5 CC concernées
1^{er} COPIL en octobre 2022 pour la préfiguration d'un Comité d'itinéraire

Focus TBV

L'itinéraire principal TBV passera au nord de la Vienne entre Sainte-Maure et Panzoult : 25 km
Variante entre Chinon et Descartes via Richelieu
Entre Ligré et Maillé 65 km
Etude de jalonnement réalisée par INDDIGO, rendue en juin 2022



- ▶ **Boucle cyclo CCTVV**
Mise à jour de la signalétique des 8 boucles : 7 200 € HT

■ Rampes de mise à l'eau sur la Vienne

- ▶ **Création de 4 rampes en 2022**
Sazilly, L'île-Bouchard – Ports Besnard, Crouzilles, Parçay-sur-Vienne
Coût de l'opération : 95 900 € HT (CCTVV 20 % / AIDE 80%)



DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE

■ Suivi de la taxe de séjour

La taxe de séjour est appliquée depuis le 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire de la CCTVV.

Progression des recettes en 2022
- Montant global : 139 242 €
- Nombre de nuitées : 215 868 nuitées

TS nette enregistrée au CA de la CCTVV en €
Evolution de 2017 à 2022



■ Soutien aux associations

2920 € sont attribués par la CCTVV afin de soutenir les actions de valorisation du patrimoine et produits locaux des associations : Asperge du Richelais, AVEC (Champigny), Safraniers de Touraine, Marché de l'asperge de Braslou, Marché aux truffes de Marigny Marmande, Comité de la foire aux fromages, Commanderie du fromage de Ste Maure

Evolution des nuitées déclarées par année



DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE

■ Camping de La Motte

DSP

Dernière année de DSP (2020-2022)

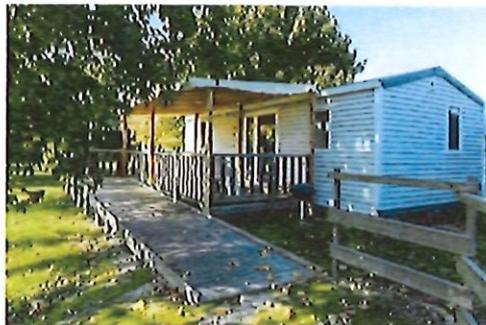
Notification de la nouvelle DSP le 19 décembre 2022 avec prise d'effet au 01/01/2023 pour une durée nouvelle de 5 ans

Fréquentation

706 touristes accueillis soit une diminution de +40% par rapport à 2021

Investissements

Nouveaux canoës + gilets | mitigeurs | palissade | tente deux places



■ Office de tourisme Azay-Chinon Val de Loire

L'office de Tourisme bénéficiant de subventions annuelles 186 870,84 € et 20 276,77€

1 siège administratif à Azay, 5 bureaux d'accueil dont 3 sur le territoire

- ▶ Préparation de nouvelle convention pluriannuelle 2023-2024-2025 : réalisation état des lieux avec l'accompagnement du CRT
- ▶ Financement de l'amélioration de la borne d'accueil de Richelieu
- ▶ Réalisation de la carte des boucles cyclo des 3 territoires (CCCVL / CCTVI / CCTVV)

DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE

■ Saison culturelle

2022, première Saison culturelle annuelle de février à novembre avec en cœur de saison un évènement phare *Festi'Val de Vienne*

▶ Soutien financier

Conseil départemental d'Indre et Loire : 25 000 €

Région Centre dans le cadre du PACT : 41 800 € (dont 19 842,79 € reversés aux associations partenaires : Comilé des Fêtes de Richelieu, Salle du Rond Point, Compagnie du Halo)

▶ Programmation

Tout public

11 spectacles pour 18 représentations

3 évènements estivaux : *Festi'Val de Vienne*, *Le Plein de Super*, *Festival Cousu main*

Scolaire (sur l'année civile)

9 spectacles toutes disciplines soit 26 séances au programme

1378 élèves accueillis et 221 accompagnateurs accueillis **gratuitement** dont frais de transport (pas d'accueil collège en 2022 mais soutien de programmation associative en leur faveur) **Un spectacle par classe est proposé chaque année scolaire aux enfants des écoles primaires**

Petite enfance

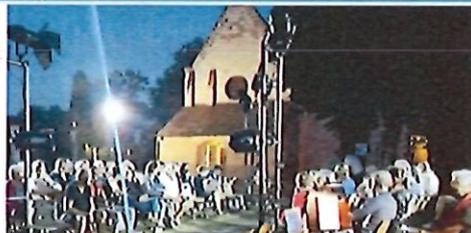
2 spectacles en partenariat avec les REP : *A nous deux*, *Danse et Sous une pluie d'été*

Public éloigné

20 interventions musicales par le Théâtre de La Jeune Plume au sein des EHPAD de Sainte Maure de Touraine et de L'île-Bouchard

▶ Equipement culturel Le Cube

Partenariat avec Ciné-Off pour la projection de films. L'association culturelle et artistique du bouchardais s'occupe de manière bénévole de la gestion de cette activité. Equipement lumière pour usage en autonomie (plein feu avec variante)



DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE

■ Bibliothèque intercommunale

Quelques chiffres

231 abonnés inscrits (172 en 2021)

8413 documents :

3636 pour les adultes, 1275 pour les adolescents, 3502 pour le jeune public)

► Nouveautés 2022

achats et prêts de jeux

► Actions culturelles

- Les *P'tites lectures* : fruit d'un partenariat avec le REP et le multi-accueil de L'Île-Bouchard pour séances de lectures pour les 0-3 ans tous les premiers jeudi du mois
- Prêt de mailes de livres aux partenaires Intercommunaux ainsi qu'à l'association ACAB lors des séances de cinéma jeunesse *1, 2, 3... Ciné !*
- Animation des bibliothèques du territoire : lancement du *Prix du polar en Val de Vienne* (dont formation DDLLP), spectacles en itinérance : *L'Arbroscope*, *Minute papillon*, réunion du réseaux
- Mise en place et animation du pôle *Lecture sur Bergo* dans le cadre du *Fest'Val de Vienne* avec la participation *Lire et Partager*
- Animation de la bibliothèque Intercommunale : exposition manga en partenariat avec la DDLLP, participation aux événements nationaux *Nuit de la lecture* avec braderie de livres & *Partir on livre* avec des ateliers contés

A partir d'août, le service de prêt est assuré par l'association Lire et Partager en l'absence d'un agent



■ Subventions Culture

La CC soutient financièrement plus d'une 20aine d'évènements pour un montant total de 16 241,00 € portés les associations : Amis de la Collégiale St George, Amis du Musée du Bouchardais, Amis du patrimoine de Ste Maure et sa région, Arfno limit, Atelier Auguste Renoir, Chevalets de Courtineau, Chœur Ex Arte, Comité d'animation de Crissay, Comité des fêtes de Richelieu, Compagnie du Halo, Cré'artistes, Crissay en marche, FAYE La Fête, Indian Dream, Lire et Partager en Bouchardais, Nogastrum, Pussifolies, Rond Point, Union musicale de Ste Maure de Touraine

Les 4 associations animant les cinémas du territoire ont reçu respectivement 1 045€ chacune.

DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE

■ Ecole de Musique Intercommunale

Une formation pédagogique comprenant 3 modules qui sont complémentaires et obligatoires : la Formation Musicale, la Formation Instrumentale et la Pratique Collective.

Quelques chiffres

108 élèves à la rentrée scolaire 2022 (114 en 2021)

12 enseignants (5,3 ETP) dont 3 musiciens intervenants en milieu scolaire & 1 directeur

105h de cours hebdomadaires (108h en 202) dont 28,75 h d'interventions en milieu scolaire et 9 h d'Orchestre à l'école.



► Orchestre à l'école

septembre 2021 > juin 2023 : 21 élèves de CM1

5 enseignants de l'EMI interviennent tous les lundis après-midi dans l'école de Saint Epain, audition à mi parcours à la salle des fêtes de Saint Epain



► Agenda des auditions

Mars : *Les polyfolies dansent*

Mars : *Un petit prince*

Juin : *Fête de l'emi* (Ste-Maure-de-Touraine)

Décembre : *Concerts de Noël*

► Ecole de Musique du Pays de Richelieu

soutenu à hauteur de 19 000€ par la CCTVV.

DEVELOPPEMENT DU SPORT

■ Equipements sportifs communautaires

Construction d'un gymnase à Richelieu

- Mars 2022 : obtention du PC
- Juillet 2022 : attribution des marchés de travaux
- Septembre 2022 : début des travaux (13 mois)

Plan de financement suite Appels d'offres

DEPENSES PREVISIONNELLES : 3 074 940 € HT

- Construction (études, travaux, frais techniques) : 2 602 940 € HT
- Photovoltaïque (uniquement le support) : 60 000 € HT
- Géothermie (études, travaux) : 412 000 € HT

DEPENSES PREVISIONNELLES : 2 143 950 € (70 %)

- Etat: 627 000 €
- ANS : 300 000 €
- Région : 863 000 €
- Département : 150 000 €
- ADEME : 203 950 €

Reste à charge CCTVV : 930 990 € (30 %)



DEVELOPPEMENT DU SPORT

■ Equipements sportifs communautaires

COMPLEXE SPORTIF DE LA MANSE

- Installation de bancs fixes sans pieds dans le gymnase pour faciliter le ménage et éviter les chaises et bancs non-rangés: 3 130 € HT
- Pose d'une protection mousse sur toutes les bases de poteaux dans le gymnase (sécurité) : 6 840 € HT
- Installation téléalarme dans l'ascenseur (sécurité) : 1 030 € HT

COMPLEXE SPORTIF DE L'ÎLE-BOUCHARD

- Installation de 12 nouveaux robinets de douches dans les vestiaires côté gymnase: 1 550 € HT
- Installation de blocs de secours LED: 1 190 € HT
- Pose d'une protection mousse sur toutes les bases de poteaux dans le gymnase (sécurité) : 6 840 € HT
- Installation téléalarme dans l'ascenseur (sécurité) : 1 030 € HT

GYMNASSE DE NOUÂTRE

- Changement des systèmes de réglage basket pour permettre les compétitions de jeunes: 1 780 € HT
- Changement miligeur sur circuit ECS : 2 700 € TTC (fonctionnement)
- Travaux de mise en conformité électrique : 760 € TTC (fonctionnement)
- Travaux d'élançabilité sur le toit terrasse : 2 000 € TTC (fonctionnement)



DEVELOPPEMENT DU SPORT

■ Equipements sportifs communautaires

| | COUT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022 | AMPLITUDE GLOBALE D'UTILISATION SAISON 2021-2022 (EN HEURES) TOUS UTILISATEURS | COUT HORAIRE DE FONCTIONNEMENT REEL PAR SALLE |
|------------------------------|-----------------------------------|--|---|
| COMPLEXE ILE BOUCHARD | | | |
| GYMNASE | 33 867,37 € | 3 640 | 9,30 € |
| DOJO | 13 824,55 € | 2 340 | 5,91 € |
| SALLE TENNIS DE TABLE | 14 879,43 € | 2 340 | 6,36 € |
| PLATEAU EXTERIEUR | 2 000,00 € | 400 | 5,00 € |
| TOTAL | 64 571,35 € | 8 720 | |
| COMPLEXE SAINTE MAURE | | | |
| GYMNASE | 50 568,22 € | 3 900 | 12,97 € |
| DOJO | 13 667,89 € | 3 380 | 4,04 € |
| TOTAL | 64 236,11 € | 7 280 | |
| GYMNASE NOUATRE | | | |
| GYMNASE | 43 314,35 € | 3 120 | 13,88 € |
| TOTAL | 43 314,35 € | 3 120 | |
| | 172 121,81 € | 19 120 | |



DEVELOPPEMENT DU SPORT

■ Soutien aux associations sportives

- 4 700 € pour 4 clubs ou manifestations sportives (associations non-conventionnées)
- Associations conventionnées (conv pluriannuelles de partenariat)
 Groupement d'employeurs des clubs sportifs SMDT: 16 000
 Richelais Jeunesse Sportive: 18 000 €

Soutien aux postes d'animateur

→ TOTAL : 38 700 €



SERVICES AU PUBLIC

Gendarmerie et France services

- Installation de la brigade dans les locaux de la nouvelle gendarmerie à L'Île-Bouchard

Rappel
montant du bail annuel : 23 947 € TTC



- France services (FS)

Une activité en croissance

- + de 6 700 demandes en 2022 sur l'ensemble de nos 3 FS (Bouchardais, Sainte-Maure-de-Touraine et Richelieu)
- près de 1 000 sollicitations des Espaces Publics Numériques (EPN)

- ▶ Des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'environnement de travail des agents d'accueil



- ▶ Les agents France services répondent aux questions relevant seulement des partenaires suivants :



SERVICES AU PUBLIC

Santé

- Maisons de Santé Pluridisciplinaire

4 maisons de santé et 3 cabinets (médecin, infirmiers et kiné) à Nouâtre
 - L'Île-Bouchard
 - Sainte-Maure-de-Touraine
 - Saint-Epaln
 - Richelieu

- MSP du Bouchardais

Projet d'extension.
Programme architectural réalisé par l'ADAC en fonction des besoins des nouveaux professionnels de santé (kiné du souffle).

- MSP de la Manse à Sainte-Maure-de-Touraine

Rafraîchissement des cabinets médicaux à Richelieu
 - Dépenses : 14 000 € HT

- MSP de Richelieu

Installation le 01/02/2022 d'une jeune médecin généraliste : Docteur Rebouilleau, après l'arrivée 6 mois plus tôt du Docteur Vaidie

Départ de M. Carboulec, psychologue au bâtiment d'AGIR et de M Legoff (ostéopathe et infirmier) pour reprise d'études de dentiste

Arrivée d'une nouvelle infirmière, Isabelle Pournin

Négociations à partir de juillet 2022 pour l'installation d'un kinésithérapeute (bail signé fin décembre 2022)

SERVICES AU PUBLIC

Transports scolaires

■ Transports scolaires

- 32 circuits sur 2022-2023 et 1224 enfants transportés
- 9 accompagnatrices dont 3 employées directement par la CCTVV.
- La Région Centre Val de Loire étudie toute demande de création d'un nouvel arrêt transmise par la CCTVV.

Certains circuits ont été impactés par des arrêts de travail de chauffeur et la pénurie rencontrée pour trouver des remplaçants.

TRANSPORT SCOLAIRE

Inscriptions en ligne



HABITAT

■ Opah Mieux Chez Moi

Dépenses : 123 189 € TTC
Recettes 62 185 €

- Suivi et animation
- 48 logements améliorés soit 50% des objectifs atteints
 - 71% des logements améliorés ont bénéficié de la caisse d'avance
 - La CCTVV a aidé 26 projets soit 32 183 € alloués aux particuliers tous volets confondus

Opération de sensibilisation dans les supers marchés
Communication auprès des maires et des partenaires

■ Point Info Habitat

- Suivi et animation
- 253 nouveaux contacts enregistrés toutes demandes et origines confondus
 - 77% des contacts concernent l'énergie contre 19% l'adaptation
 - Une hausse des demandes pour l'adaptation
 - Une perte des bénéficiaires allant vers MaPrimeRénov

■ Point Info Habitat

- Suivi et animation
- 36 contacts et 27 dossiers accompagnés en interne depuis mars 2022
 - 352 demandes sur le périmètre interco enregistrées auprès des services MPR en 2022
 - Chiffres d'affaires de 4 000 000€ générés
 - Un taux d'aide de 45% en cumulant MaPrimeRénov + les Certificats d'Economie d'Energie

■ Fonds de Solidarité Logement

Contribution de 11 259 790 €

■ Adhésion à l'ADIL 37 France Rénov

Adhésion de 10 009 € (6 mois) à la nouvelle Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire.
Service gratuit et neutre dédié aux particuliers concernant les questions d'habitat : travaux, économie d'énergie, questions juridiques, etc.

■ Subvention termites

La CCTVV lutte contre la prolifération des termites et alloue 30 à 40% du montant TTC du traitement.

1 487 € versés en 2022 correspondant au reliquat des traitements antérieurs
1 036,01 € alloués en 2022 pour 1 nouveau dossier



HABITAT

■ 3 logements meublés pour les jeunes de 16 à 30 ans

Recettes de fonctionnement : 4 286 €

Dépenses de fonctionnement : 2 485€

Le logement du rez-de-chaussée

N°1 « le grand » - 30 m²

Loyer mensuel : 150 € + 15 € de charges = 165 €

Logement occupé toute l'année

Taux occupation 100%

Le logement avec vue sur le jardin

N°2 « le moyen » - 21 m²

Loyer mensuel : 105 € + 15 € de charges = 120 €

Logement occupé toute l'année

Taux occupation 100%

Le logement avec vue sur la cour

N°3 « le petit » - 17 m²

Loyer mensuel : 85 € + 15 € de charges = 100 €

Logement occupé par trois locataires

Taux d'occupation de 58%



Soit un taux d'occupation global
2022 de 86% qui a permis à
9 jeunes apprentis de se
rapprocher de leur lieu d'activités.

NUMÉRIQUE



■ Déploiement de la fibre

Contribution 2022 au SMO Val de Loire Numérique (9 238 € en fonctionnement et 152 064€ en investissement – dernière contribution)

> [lien vers le rapport d'activité 2022](#)

13 748 prises raccordable soit 75% de la couverture totale

Commercialisation des prises à Sainte-Maure-de-Touraine, Pouzay, Chaveignes, Parçay-sur-Vienne, Saint-Épain, Tavant, etc.

Plateforme de suivi du déploiement et de la commercialisation

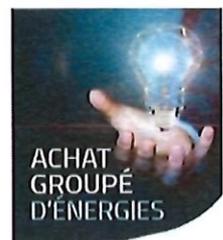
Soutien aux communes pour la mise en place d'un plan d'adressage communal



■ Smart territoire

Investissement : 358€ / Fonctionnement 1 588 €

Avenant n°1 modifiant les participations du département et de la Région et prolongation du programme.



■ Adhésion groupement d'achat

> [lien vers le rapport d'activité 2021 du SIEIL](#)



POLITIQUES TERRITORIALES CRTE

■ Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

2022, 1ère année de financement des projets I

A travers le CRTE, l'Etat s'engage, pour les 6 ans à venir, à subventionner les projets qui répondent aux objectifs du plan de relance, dans la limite des enveloppes annuelles dédiées (DSIL-DETR).

Quelques chiffres

- 6 ans : durée du contrat
- 69 projets inscrits
- 30 millions d'€ de travaux générés pour réaliser ces projets
- 9 millions d'aides de l'Etat espérés

Bilan 2022

18 projets inscrits (mais 3 non retenus) représentant 10 358 254 € financés par :

- l'Etat (DETR/DSIL)= 2 369 197 €
- la Région = 1 009 300 € / Le Pays de Chinon est l'interlocuteur privilégié de la CCTVV
- le Département = 468 330 €
- Autres financeurs = 2 870 171 € (Agence de l'Eau, SIEIL...)

→ Un autofinancement par les communes et la CCTVV de 3 641 256 €

POLITIQUES TERRITORIALES CRTE

Quelques exemples de projets financés en 2022

Requalification du quartier de la gare à Noyant-de-Touraine

Maîtrise d'ouvrage communale
Réalisation des travaux : 2022 et 2023
Coûts estimatifs : 1 587 113 € HT
Subventions attendues : 75% (dont 45% de l'Etat)

Construction d'un gymnase multisports à Richelieu (avec panneaux photovoltaïques)

Maîtrise d'ouvrage CCTVV
Débuts des travaux : 2022
Coûts estimatifs (hors géothermie) : 2 298 390 € HT
Subventions attendues : 64 % (dont 36% de l'Etat)

Rénovation de l'ALSH à L'Île-Bouchard

Maîtrise d'ouvrage CCTVV
Fin des travaux : 2022
Coûts estimatifs : 619 655 € HT
Subventions attendues : 61 % (dont 39% de l'Etat)



Construction d'une nouvelle station d'épuration à Champigny-sur-Veude

Maîtrise d'ouvrage communale
Débuts des travaux : 2023
Coûts estimatifs : 973 262 € HT
Subventions attendues : 72 % (Etat)

financé
par



POLITIQUES TERRITORIALES PVD

■ Petites Villes de Demain (PVD)



2022 : année de conception de la convention-cadre

Objectif 2023 : signature de la convention-cadre

A travers le programme Petites Villes de Demain, l'Etat souhaite renforcer les fonctions de centralité des petites villes de Richelieu, Sainte-Maure-de-Touraine et de L'Île-Bouchard, au service de leur bassin de population et dans un souci de respect de l'environnement.

Rappel

Juin 2020 : signature de la convention d'adhésion au dispositif PVD par les 3 communes, la CCTVV et les partenaires publics (Etat, Région, Département)

Septembre 2021 : arrivée d'un chef de projet dédié (en septembre 2022, les postes CRTE et PVD sont mutualisés suite au départ du chef de projet PVD)

Réalisation d'études thématiques

L'année 2022 a été consacrée à l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs projets. Des études « Shop-In » visant à revitaliser les commerces des centre-villes ont été menées au cours du 1^{er} semestre ainsi qu'un diagnostic des vacances de locaux commerciaux.

Un zoom spécifique PVD est initié dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH commencée en septembre ; un premier diagnostic est livré en fin d'année.



POLITIQUES TERRITORIALES PVD

Un programme d'actions déclinés en 5 thématiques

- **Habitat et cadre de vie**
 - Création d'une résidence senior (Béguinage) à Richelieu
 - Requalification de la place de l'îlot Central à Sainte-Maure-de-Touraine
- **Commerce et développement économique**
 - Favoriser l'implantation de nouveaux commerces de proximité
 - Soutenir les commerces de centre-ville
- **Equipement et services**
 - Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à L'Île-Bouchard
 - Réhabilitation de la Maison des Associations à Richelieu
- **Tourisme**
 - Restauration de l'église St-Gilles à L'Île-Bouchard
 - Création de parcours touristiques à Richelieu
- **Mobilité**
 - Réalisation d'un schéma global de mobilité à Sainte-Maure-de-Touraine
 - Conception d'un schéma de cheminements doux à L'Île-Bouchard



ENVIRONNEMENT

■ La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI)

Exercée par le Syndicat de Rivières Val de Vienne (SRVV), anciennement Syndicat de la Manse Étendu

[> lien vers le rapport d'activité 2022](#)

**Contribution 2022 de la CCTVV
au Syndicat de Rivières Val de Vienne
72 580 €**

2022

- 25 animations organisées sur 17 communes du territoire communautaire
- réalisation de très nombreux travaux via les Contrats Territoriaux, sur l'ensemble du périmètre du SRVV

| Contrat Territorial | Travaux | Plantations | Restauration lits |
|-----------------------------|-----------|-------------|-------------------|
| <i>Manse Ruau Réveillon</i> | 232.000 € | 2,2 km | 1,5 km |
| <i>Veude Mâble Bourouse</i> | 52.600 € | 1,4 km | 1,4 km |

- autres actions « hors contrats » : restauration de zones humides, assistance technique auprès des riverains, collectivités, etc.



ENVIRONNEMENT

■ Parc naturel Régional Loire-Anjou Touraine (PNR LAT)

**Contribution 2022 de la CCTVV
au PNR
15 873 €**

Cette contribution permet notamment de pouvoir solliciter le PNR LAT à hauteur de 5 jours/commune, dans la mesure des capacités du PNR

3 missions principales

- Préserver la biodiversité et les continuités écologiques
- Encourager la transition économique et sociétale des activités
- Sensibiliser, éduquer et mobiliser les citoyens

29 communes de la CCTVV sont actuellement dans le périmètre du PNR LAT

Assay, Avon-les-Roches, Braslou, Braye-sous-Faye, Brizay, Champigny-sur-Veude, Chaveignes, Chézelles, Courcoué, Crissay-sur-Manse, Cruzilles, Faye-la-Vineuse, Jaulnay, La Tour-Saint-Gelin, Lémeré, Ligré, L'Île-Bouchard, Luzé, Marigny-Marmande, Panzoull, Parçay-sur-Vienne, Razines, Richelieu, Rilly-sur-Vienne, Sazilly, Tavant, Theneuil, Trogues, Verneuil-le-Château

[> lien vers le rapport d'activité 2022](#)



AMENAGEMENT Urbanisme

■ 2022 – préparation et suivi des évolutions du PLUI

SUIVI DES EVOLUTIONS DU PLUI DÉJÀ ENGAGEES

- Déclaration de projet n°1 sur Neull
(*parc agrivoltaïque porté par
URBASOLAR*)

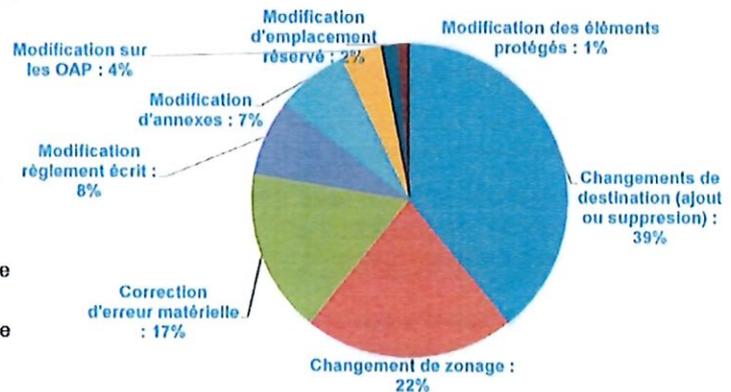
Juin à septembre : constitution du dossier
Début septembre : lancement de la
consultation des Personnes Publiques
Associées (PPA)
Début octobre : réunion d'examen conjoint
avec les PPA

Répartition par type des demandes
d'évolution du PLUI fin 2022

→ TOTAL
407 demandes

PREPARATION DES FUTURES EVOLUTIONS DU PLUI

- Déclaration de projet n°2 sur Panzoult :
préparation du dossier pour engagement
de la procédure (*parc agrivoltaïque porté
par PHOTOSOL*)
- Modification et révisions allégées du
PLUI : récupération, tri et première analyse
des demandes formulées par les
communes (ou par les acteurs du territoire
après avis de la commune).



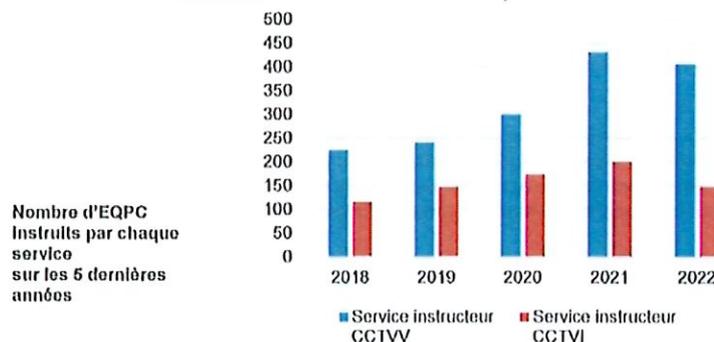
AMENAGEMENT Autorisation du droit des sols

■ Service instructeur – CCTVV

- 29 communes instruites par le service (secteur du Bouchardais et du Richelais).
- 737 actes d'autorisations instruits dans l'année.
- Soit 406 EQPC (Équivalent Permis de Construire).
- Coût global de fonctionnement du service : 64 209 €
- Participation de la CCTVV (50%) : 32 104 €
- Participation des communes adhérentes (50%) : 32 104 €
- Un coût moyen de **158€/EQPC** sur l'année 2022.

■ Service instructeur – CCTVI

- 9 communes instruites par le service (secteur de Sainte-Maure).
- 192 actes d'autorisations instruits dans l'année.
- Soit 148 EQPC (Équivalent Permis de Construire).
- Coût global de fonctionnement du service : 29 413 €
- Participation de la CCTVV (50%) : 14 706 €
- Participation des communes adhérentes (50%) : 14 706 €
- Un coût moyen de **198€/EQPC** sur l'année 2022

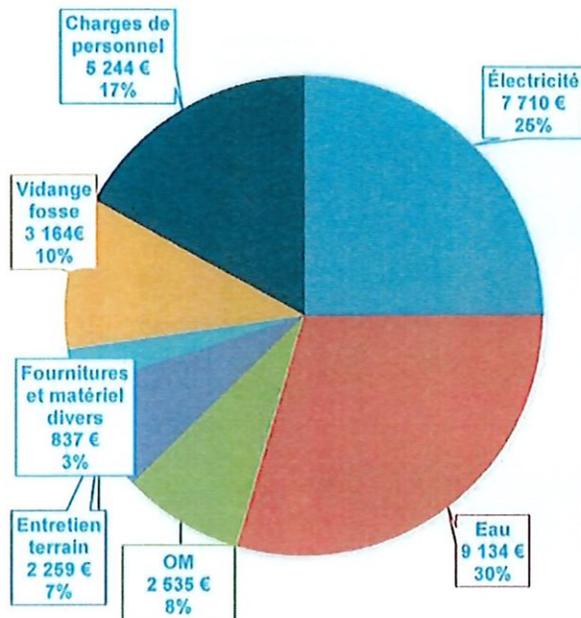


AMENAGEMENT

Gens du voyage

■ Aire de L'Île-Bouchard

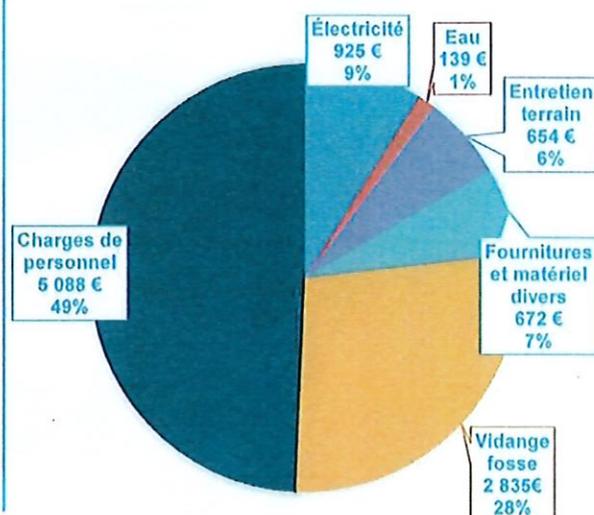
Coûts d'entretien sur 2022 : 30 883 € TTC



■ Aire de Richelieu

Ouverture de l'aire en février 2022 (problématique d'infiltration d'eau dans la fosse de janvier à juin)

Coûts d'entretien sur 2022 : 10 312 € TTC



MISE A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAUTAIRE

■ Le matériel mis à disposition des communes membres pour leurs évènements

- 1 podium mobile
- 2 chapiteaux de 16m x 8m, avec remorques
- 28 stands de 3m x 3m
- 2 stands de 6m x 3m
- Des grilles d'exposition, 1 défibrillateur portable

En 2022, ce service a été sollicité par 17 communes et a représenté :

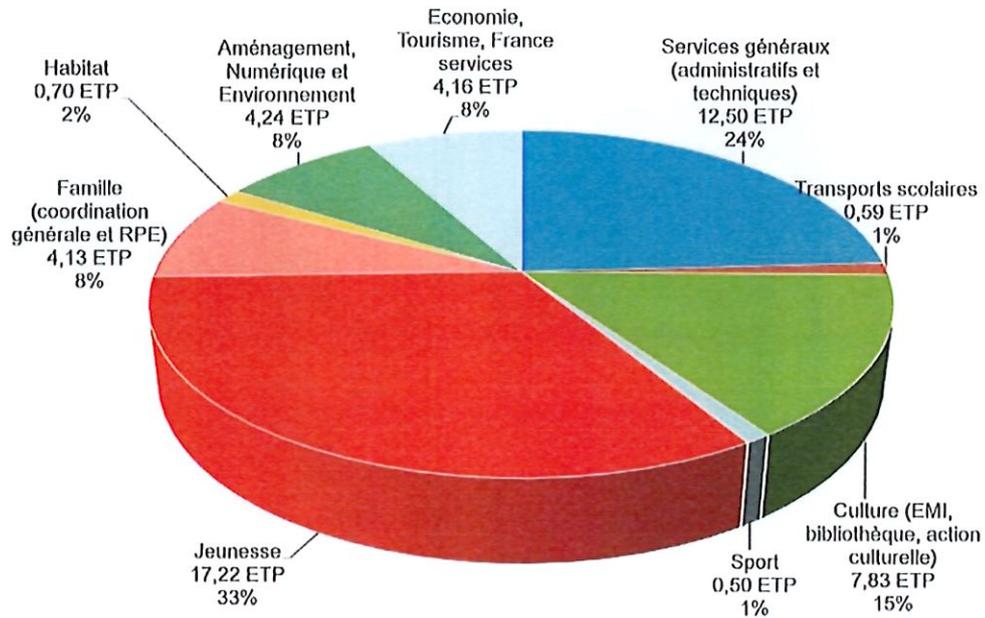
- 39 sorties de matériel
- 18 sorties de chapiteaux
- 13 sorties du podium

Dépenses de fonctionnement : 3 691 € TTC
 Achat de 5 barnums : 4 959 € TTC
 Participation des communes : 2 850 €

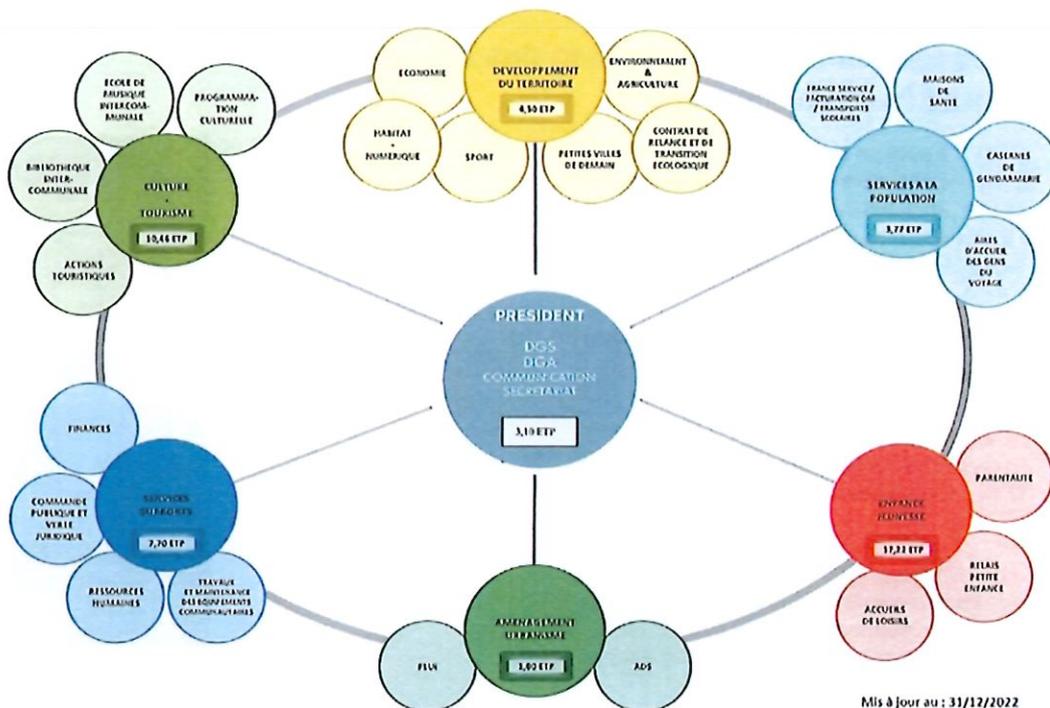


RESSOURCES HUMAINES

■ Services et effectifs de la CCTVV au 31/12/2022



RESSOURCES HUMAINES



RESSOURCES HUMAINES

■ Quelques chiffres (valeurs au 31/12/2022)

Les charges de personnel
(données issues du CA 2022)

| / | VALEURS |
|----------------------------------|-------------|
| Charges de personnel | 2 358 511 € |
| Charges de fonctionnement | 8 332 847 € |
| Ratio personnel / fonctionnement | 28,30 % |

Répartition des agents sur emplois permanents et non permanents par catégorie et selon le statut

| CATEGORIES | TITULAIRES | NON-TITULAIRES | TOTAL |
|------------|------------|----------------|-------|
| A | 5 | 2 | 7 |
| B | 11 | 12 | 23 |
| C | 25 | 14 | 39 |
| TOTAL | 41 | 28 | 69 |

Répartition des emplois permanents par filière et selon le statut

| FILIERES | TITULAIRES | NON-TITULAIRES | TOTAL |
|----------------|------------|----------------|-------|
| Administrative | 45% | 11% | 31% |
| Technique | 13% | 18% | 15% |
| Culturelle | 10% | 32% | 19% |
| Animation | 32% | 39% | 35% |
| TOTAL | 100% | 100% | 100% |

RESSOURCES HUMAINES

■ Principaux faits marquants de l'année 2022

• Effectifs

- février : départ de Béatrice PREVOST – Directrice ALSH de Nouâtre (disponibilité) & arrivée de Fanny MANUS - Manager ALSH et arrivée de Philippe ROUILLET – chargé de mission PVD
- mars : départ d'Elseline DESPIAU – Animatrice Relais Petite Enfance (disponibilité) & arrivée de Carole RAOUL – Animatrice Relais Petite Enfance
- juillet : arrivée d'Etienne MAYER-BOESCH – Agent technique polyvalent et gens du voyage
- août : départ d'Olivier GARNAUD – Responsable de la bibliothèque intercommunale
- septembre : départs d'Albin BOURGEOIS - Chef de projet Petites Villes de Demain, Thomas GRUSELLE – Professeur de trombone / tuba, Antoine LOZACH – Professeur de guitare, Christophe TOUBLANC – Professeur de trompette & arrivées de Marlon FOINE – Professeure de trompette, Sara ESCAR LOPEZ, Professeure de trombone / tuba, Fenosoa Hary RANDRIAMAMONJY - Professeur de guitare

• Statutaire (carrières et rémunération)

- Mesures indiciaires pour les agents de catégorie C et reclassement pour les agents de catégorie B
- Revalorisation du point d'indice de + 3,5% au 1er juillet 2022
- Révision du RIFSEEP : revalorisation de la part fixe IFSE

• Dialogue social

- 1 réunion du Comité Technique
- 1 réunion du CHSCT
- Création du Comité Social Territorial (anciennement Comité Technique et CHSCT)
- Elections professionnelles le 8 décembre 2022

• Hygiène & sécurité

- Lancement de la démarche d'élaboration du DUERP
- Travaux ALSH de L'île-Bouchard
- Travaux d'aménagements du siège social

COMMUNICATION

■ Zoom sur les principales campagnes de communication

Institutionnelle



Tourisme / Culture



TOTAL des plans de communication (hors personnel)

- Budget communication tourisme : 12 365 €
- **Budget communication Festi'Val de Vienne : 16 192 €**
- Budget communication culture : 15 816 €
- Budget communication institutionnelle : 10 000 €

COMMUNICATION

■ Sites web

Site CCTVV
Audience 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
24 000 visiteurs

Site Vole verte
Audience 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
3 400 visiteurs

Site Festi'Val de Vienne
Mise en ligne d'un site dédié le 1^{er} mai 2022
Audience 1^{er} mai au 3 juillet 2022
857 visiteurs

■ Réseaux sociaux

Facebook CCTVV

Animation et couverture annuelle
290 publications
6 594 visites de la page
142 commentaires
2481 partages

Animation dédiée Festi'Val de Vienne du 3 mai au 3 juillet 2022 dont un jeu concours organisé en partenariat avec l'Office de tourisme
31 publications
51 commentaires
693 partages

Audience
au 1^{er} janvier 2022 : 1108 abonnés
au 31 déc. 2022 : 1723 abonnés
soit une progression de + 615 abonnés

COMMUNICATION

■ Les publications

▶ Le bulletin

2 éditions annuelles
14 000 exemplaires
Editions digitales via Vimeo
Diffusion CCTVV et élus



▶ Le livret de la saison culturelle



1 édition annuelle
14 000 exemplaires
1 édition digitale via Vimeo

Diffusion
boilage dans les 13 000 boîtes
aux lettres du territoire
+ gîtes, chambres d'hôtes, points
tourisme

▶ Les autres publications

- Les plaquettes Enfance – Jeunesse : RPE, Parentalité, ALSH, ados
- La plaquette annuelle de l'EMI
- Les plaquettes tourisme : cyclo, Voie verte
- Les plaquettes culture
- Le rapport d'activité de la CCTVV
- Autre : mise en page du dossier Leader
- Etc.

COMMUNICATION

■ Autres actions

- ▶ Mise en place et suivi des différents plans de communication : print, web, digital
- ▶ Mise en place d'un serveur : le Synologie
- ▶ Des campagnes photos
- ▶ Obtention de la labellisation tourisme *Vélo et fromages*
- ▶ Co organisation du *Festi'Val de Vienne* dont le *Grand banquet* pour 350 personnes assises / coordination des 5 chefs du territoire / 100% produits locaux
- ▶ Organisation d'événementiels types inaugurations et accueils presse
- ▶ RGPD : réalisation du fichier mails personnels des élus
- ▶ Réalisation de supports publicitaires : stickers parc auto et matériel communautaire, dérouleurs, panneaux génériques « la CCTVV investit pour vous au quotidien », bâche podium
- ▶ Signalétique siège
- ▶ Supports digitaux type l'animation digitale (toaser) *Festi'Val de Vienne*
- ▶ Suivi du compteur cyclo Ecovisio sur la Voie verte
18 004 passages enregistrés du 1er janvier au 27 octobre 2022



LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

■ Résultats comptables de l'exercice 2022

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes | Résultat |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Résultat de l'exercice 2022 (hors reports) | 8 332 847,97 € | 9 240 320,34 € | 907 472,37 € |
| Reports N-1 | 0 € | 4 772 129,78 € | 4 772 129,78 € |
| Résultats cumulés | 8 332 847,97 € | 14 012 450,12€ | 5 679 602,15 € |

Le CA, hors report, de l'exercice 2022 est excédentaire. Ce résultat permettra de faire face à un budget 2023 impacté par l'inflation (notamment la hausse du coût des énergies et la revalorisation des salaires) et des dépenses ponctuelles telles que l'étude pour le transfert de l'eau et assainissement (de 2023 à 2026)

La section d'investissement est déficitaire (1068 = 2 648 423,24 €) car les travaux d'investissement en cours sont autofinancés afin de poursuivre le désendettement.

| SECTION D'INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes | Résultat |
|--------------------------|----------------|----------------|------------------|
| Résultat de l'exercice | 3 034 195,12 € | 1 955 584,53 € | - 1 078 610,59 € |
| Reports N - 1 | - € | 55 662,19 € | 55 662,19 € |
| Résultat cumulé | 3 034 195,12 € | 2 011 246,72 € | - 1 022 948,40 € |
| Restes à réaliser | 4 137 276,14 € | 2 511 801,30 € | - 1 625 474,84 € |
| TOTAUX | 7 171 471,26 € | 4 523 048,02 € | - 2 648 423,24€ |

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

■ Section d'investissement

| DÉPENSES | RECETTES |
|---------------------------------------|--|
| Réalisation 2 879 843,03 € | Résultat invest. reporté 55 662,19 € |
| Opérations d'ordre 154 352,09 € | Réalisation 1 235 517,72 € |
| Restes à réaliser 4 137 276,14 € | Opération d'ordre 720 066,81 € |
| | Restes à réaliser 2 511 801,30 € |
| | Deficit 2 648 423,24 € |
| 7 171 471,26 € | < 4 523 048,02 € > |

■ Section de fonctionnement

| DÉPENSES | RECETTES |
|---------------------------------------|--|
| Réalisation 7 703 772,69 € | Excédent antérieur de fonctionnement 4 772 129,78 € |
| Opérations d'ordre 629 075,28 € | Recettes 9 240 320,34 € |
| Excédent cumulé 3 031 178,91 € | |
| < 8 332 847,97 € > | < 14 012 450,12 € > |

■ Exercice 2022

3 555 mandats et 3 945 litres émis

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

■ Produits des taux d'imposition et fraction TVA 2022

| Type de taxe | Taux 2021 | Produits 2021 | Bases notifiées 2022 | Taux 2022 | Produits réels 2022 |
|--|-----------|--------------------|----------------------|-----------|---------------------|
| Taxe d'habitation SUR RESIDENCE SECONDAIRE | 9,91 % | 421 036 € | 4 121 142 | 9,91 % | 427 022 € |
| Taxe Foncier Bâti | 1,29 % | 250 019 € | 20 110 000 | 1,29% | 261 464 € |
| Taxe Foncier Non Bâti | 3,96% | 120 213 € | 3 138 000 | 3,96% | 124 337 € |
| Cotisation Foncière des Entreprises | 23,03 % | 1 157 925 € | 5 181 000 | 23,03% | 1 193 304 € |
| CVAE | | 690 192 € | | | 704 148 € |
| Fraction de TVA (compte 7382) | | 2 438 557 € | | | 2 672 180 € |
| IFER | | 145 156 € | | | 169 707 € |
| TASCOM | | 272 127 € | | | 319 172 € |
| TOTAL | | 5 495 225 € | | | 5 871 334 € |

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

■ Baisse continue des Dotations d'intercommunalité et dotations de compensation

| | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 |
|------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Dotations d'intercommunalité | 790 225 € | 696 008 € | 694 609 € | 655 779 € | 617 080 € | 582 892 € | 554 044 € |
| Dotations de compensation | 736 885 € | 676 268 € | 662 146 € | 646 942 € | 635 114 € | 622 606 € | 608 949 € |
| TOTAL | 1 527 110 € | 1 372 276 € | 1 356 755 € | 1 308 781 € | 1 252 194 € | 1 205 498 € | 1 162 993 € |

Perte de 56 587 € de DGF entre 2020 et 2019 !

Perte de 46 696 € de DGF entre 2021 et 2020, et 42 505 € entre 2022 et 2021 !!!

ORDURES MENAGERES

■ Ordure ménagères

Compte Administratif Budget annexe Ordures Ménagères 2022

| Type de dépenses | CA 2022 |
|--|--|
| 011- dont SMICTOM | 3 020 893,99 € (dont 1 934 006,98 € collisation/hab 1 072 020,64€ déchèteries) |
| Personnel | 56 600 € |
| Créances adm... | 13 979,66€ |
| Charges financières | 422,53 € |
| Titres annulés sur exercices antérieurs | 17 547,75€ |
| Provisions (nouveau) | 15 000 € |
| Amortissement | 17 215,42 € |
| TOTAL DEPENSES | 3 141 659,35€ |

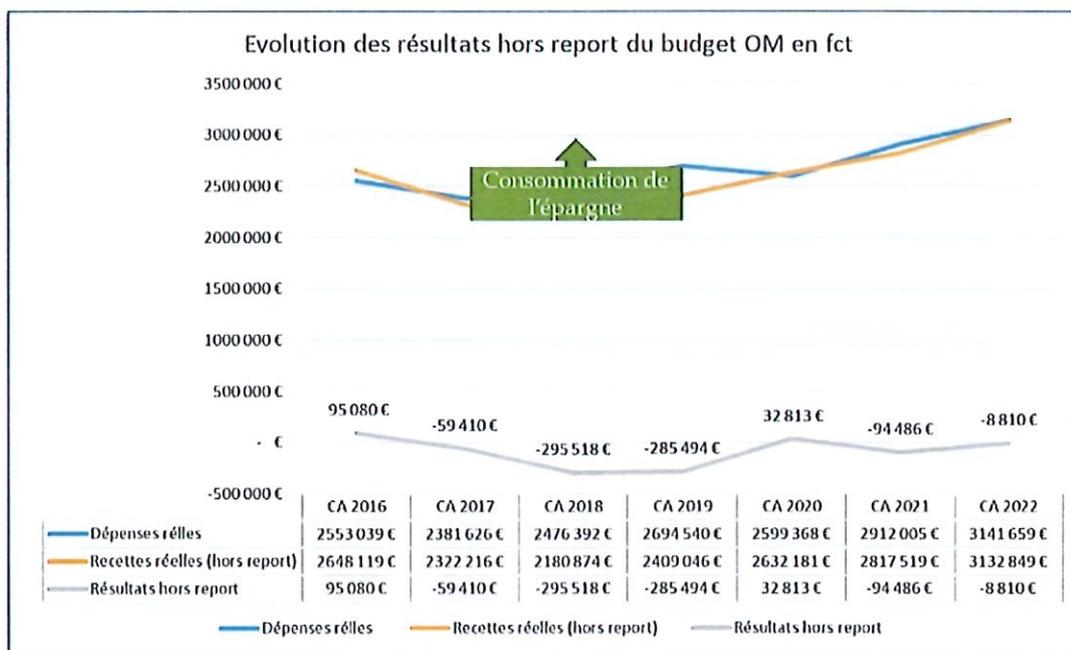
SMICTOM = 96 % des dépenses

| Type de recettes | CA 2022 |
|--|--|
| Prestations de services (Redevances OM) | 3 125 686,53 € (+ 12,97%/2021) dont 1 ^{er} sem : 1 492 197,99 € (+3,50%/2d sem 21) 2d sem : 1 627 692,12€ (+10,56%/1er sem 22) |
| Produits exceptionnels | 56,30 € |
| Amortissements | 7 106,62 € |
| TOTAL RECETTES | 3 132 849,45 € |
| Résultat de fct HORS REPORT | - 8 809,90 € (déficitaire) |
| Excédent antérieur reporté | 65 403,31 € |
| Résultat de fct AVEC REPORT | 56 593,41 € à reporter en 2023 |

La hausse de redevances de + 12,97 % sur l'année 2022 a été insuffisante pour assurer l'équilibre (hors report) du budget annexe

ORDURES MENAGERES

Objectif à atteindre : Recettes ≥ Dépenses



ORDURES MENAGERES

Evolution de la facturation à l'habitant, pour 1 collecte hebdomadaire, par le SMICTOM aux Ctés Cnes

| 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| 59,94 € | 61,86 € (+3,2%) | 63,84 € (+3,2%) | 66,71 € (+4,5%) | 74,72 € (+12%) |

| | TARIFS 2022 en € TTC (+12,97%/2021) Sem1 = 3,50%/2d Semestre 21 Si Sem2 = 10,58% /Sem1 2022 |
|----------------------|---|
| 1 pers | SM1 : 98,91 SM2 : 109,37 2022 : 208,28 (soit + 24,84 €/2021) |
| 2 pers | SM1 : 123,32 SM2 : 136,37 2022 : 259,69 (soit + 30,99 €/2021) |
| 4 pers | SM1 : 154,83 SM2 : 171,21 2022 : 326,04 (soit + 38,91 €/2021) |
| Résidence secondaire | SM1 : 104,90 SM2 : 116 2022 : 220,90 (soit + 26,36 €/2021) |

ORDURES MENAGERES

Enjeux à venir pour le SMICTOM

- Participation au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle départementale (porté par Touraine propre)
- Obligation de tri à la source des biodéchets pour tous au 31/12/2023 (loi AGEC 2020)
- Lancement de l'Avant Projet Sommaire pour la reconstruction de la déchèterie de Noyant-de-Touraine de Touraine permettant d'optimiser le tri et de réduire l'enfouissement du tout-venant notamment
- conclusion de l'étude menée par Touraine Propre concernant la création d'1 ou 2 UVE sur le département : l'Etat et la Région (modification du SRADDET en cours) acceptent la construction d'une nouvelle UVE à St Benoit la Forêt (+1 MTVL) dans le cadre d'une réduction des déchets départementaux de 165 000 t en 2021 à 138 000 t en 2030. La capacité de l'UVE Chinon = 40 000 t (dont 4 000 t de déchets liers)
- 2021 = 16 000 t SMICTOM ➡ NOUVELLE UVE = 16 000 t + 6 900 t (CCTVI) + 10 100 t (CCLCT), soit 33 000 t + des apports de tiers

> [lien vers le rapport d'activité 2021](#)





TOURAINES VAL DE VIENNE
Communauté de communes

cc-tvv.fr





CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

2024-2026

La présente convention est établie entre :

- Touraine Logement ESH, représentée par son Directeur Général Nathalie BERTIN, dénommée le bailleur

Et

- La collectivité territoriale, commune de NOYANT DE TOURAINE représentée par Théo CHAMPION-BODIN, le Maire, dénommée la collectivité

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le département d'Indre-et-Loire.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1. Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Cette convention de réservation porte sur un flux annuel de propositions de logements, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Ce flux prévisionnel est précisé pour la première année en annexe de la présente convention, puis détaillé annuellement pendant la durée de la convention.

La présente convention définit :

- Le cadre territorial de la convention ;
- Le patrimoine locatif social concerné par la convention ;

- L'état du stock de logements réservés ;
- L'estimatif du flux de logements ;
- Les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale ;
- Les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements ;
- Les modalités d'attribution des logements ;
- Les modalités d'évaluation annuelle ;
- Les modalités d'actualisation ;
- La durée de la convention.

Article 1^{er} : Cadre territorial de la convention

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de la commune de NOYANT DE TOURAINE au sein du parc locatif social de Touraine Logement implanté sur son territoire.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux dédiés entre réservataires.

En privilégiant une logique de publics à une logique de filière, le processus simple, fluide et efficace de désignation des demandeurs sera préservé.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux dédié à la collectivité, la commune de NOYANT DE TOURAINE et Touraine Logement s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- Les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) lorsqu'elles existent ;
- Les publics cibles identifiés au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Article 2 : Parc locatif social concerné par la gestion en flux

Le patrimoine du bailleur, objet de la convention de réservation, est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Le flux annuel global réparti entre les réservataires comprend les logements libérés ou mis en service dans l'ensemble du patrimoine soumis à la gestion en flux, après avoir opéré plusieurs déductions.

2.1. Détermination de l'assiette de calcul

L'assiette des logements concernés par la gestion en flux découle du calcul suivant :

- Le parc de logements détenus par le bailleur social (données RPLS au 1^{er} janvier de l'année N) comprenant :
 - Les logements conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locaux sociaux ;

- o Les logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'État (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN...);
 - o Les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L411-6 du CCH;
 - o Les logements appartenant à l'organisme d'habitation à loyer modéré ou gérés par celui-ci.
- **Dont sont exclus (de la gestion en flux) les logements suivants qui demeurent gérés en stock :**
 - o Les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI);
 - o Les structures médico-sociales;
 - o Les CHRS et résidences sociales;
 - o Les logements réservés au profil des services relevant de la Défense Nationale, de la Sécurité Intérieure qui portent sur des logements identifiés dans des programmes;
 - o Les logements réservés par les établissements publics de santé;
 - o Les logements bénéficiant d'un financement spécifique au titre de l'habitat inclusif.
- **Dont sont également déduits, chaque année, les logements identifiés dans le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, à savoir :**
 - o Les logements nécessaires aux mutations internes du bailleur. Compte-tenu des besoins identifiés par le bailleur en fonction des attributions réalisées sur les 3 dernières années, une base de 8% des attributions est retenue la première année sur l'ensemble du patrimoine ; base qui sera revue chaque année pour tenir compte des logements à mobiliser notamment dans le cadre de l'application du volet Examen de l'Occupation des Logements (EOL) des CALEOL, ou d'éventuelles opérations de relogement des locataires dans le cadre d'une opération de démolition hors NPNRU ;
 - o Les logements nécessaires aux relogements de locataires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain (NPNRU). Pour ces logements, la convention ANRU servira de document de référence pour la définition de l'assiette ;
 - o Les logements nécessaires aux relogements dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 du CCH (opérations d'intérêt local et national). En cas de mise en place d'un tel dispositif, le nombre de relogements à effectuer sera issu de l'enquête sociale et restreint aux ménages éligibles au logement social ;
 - o Les logements nécessaires aux relogements de personnes mal-logées (habitats indignes et insalubres faisant l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter (art. L.521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH). Pour ces logements, le nombre moyen d'attribution enregistré pour ce motif sur les 3 dernières années (hors 2020) servira de base de référence pour la définition de l'assiette et éventuellement à l'appui d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale si elle existe ;
 - o Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux. Pour ces logements, les conventions d'utilité sociale (CUS) et les plans de vente serviront de documents de référence pour cadrer le nombre de logements à exclure du flux. Les autorisations de vente au fil de l'eau pourront également être prises en compte (art. L.443-7 du CCH).

2.2. Mode de gestion spécifique

Sur le territoire départemental, il a été décidé de façon partenariale et avec l'accord du Préfet d'Indre-et-Loire de conserver un mode de gestion spécifique pour :

- Les PLA-I adaptés,
- Les logements dédiés aux citoyens français itinérants (habitats adaptés),
- Les logements disposant d'une autorisation spécifique instituée par l'article 20 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi « ASV »),
- Les logements réservés à des caisses de retraite ou à des associations œuvrant pour les personnes en situation de handicap (ex. : APF France Handicap, l'Institut Le Mai,...).

Les logements jeunes faisant l'objet d'un agrément spécial au titre de l'article 109 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN ») ne feront pas l'objet d'un mode de gestion spécifique et seront donc concernés par la gestion en flux.

Par ailleurs, conformément à la convention contractualisée avec l'État, du fait de la spécificité des publics visés par le dispositif de sous-location à des associations financées par l'État, dans le cadre de dispositifs de politique publique pour lesquels les ménages bénéficiaires sont orientés par le SIAO, les logements concernés seront comptabilisés dans le flux au titre du contingent préfectoral.

Article 3 : État du stock de logements

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- Des garanties d'emprunt, maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants ;
- D'un apport financier et/ou de foncier, selon négociation.

L'estimation du nombre de logements à mettre à la disposition de la commune à la date de signature de la présente convention est détaillé en annexe et sera revu annuellement.

Article 4 : Flux annuel de logements à répartir

La qualification du flux proposé à la collectivité dépendra des libérations de logements et considérera :

- Le principe général d'équité / de préservation des équilibres dans la répartition des logements (en termes de localisation, de financement et de typologie) proposés à l'ensemble des réservataires (Etat, Collectivités, Action Logement Service) ;
- La stratégie portée par les organismes pour maintenir ou renforcer la mixité sociale au regard de l'occupation sociale du parc ;
- Le cas échéant, les dispositions de la Convention Intercommunale d'Attributions, dans une perspective de répondre à la diversité de la demande et d'être en cohérence avec les orientations d'attribution définies localement (en matière par exemple de localisation, QPV/hors QPV, plafonds de ressources, typologie) ;

Article 5 : Modalités de gestion de la réservation

Le choix du mode de gestion relève de la collectivité en tant que réservataire, en accord avec le bailleur.

Quel que soit le mode de gestion retenu, le mode de comptabilisation retenu devra permettre au réservataire d'atteindre les obligations réglementaires :

- Attribution de 25 % des logements du contingent de réservation aux ménages prioritaires du CCH ;
- Attributions suivies de baux signés aux ménages du premier quartile pour 25 % des attributions réalisées hors QPV (pour les territoires concernés) ;

Ainsi que les orientations en matière d'attribution et de mixité sociale définies dans les cadres locaux :

- Conférence intercommunale du logement (CIL) le cas échéant ;
- Commission intercommunale d'attribution (CIA) le cas échéant ;
- Cotation de la demande définie par l'EPCI le cas échéant ;
- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) - Si réservation CD activée et déléguée ;
- Accord collectif départemental pour le logement des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales - Si réservation CD activée et déléguée ;
- Service intégré d'accueil et d'orientation du département (SIAO) - Si réservation CD activée et déléguée.

Dans le cadre de la gestion en flux, les bailleurs sociaux sont responsables de l'allocation des logements aux réservataires afin de mieux rapprocher l'offre à la demande, dans un cadre transparent et partagé.

5.1. Gestion en flux du patrimoine existant

Les droits de réservation sont gérés en « gestion directe » : la collectivité présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une remise en location.

Dans le cadre de la gestion directe de ses droits de réservation, la commune de et Touraine Logement seront attentifs aux engagements réciproques sur :

- Les délais, pour éviter la vacance ;
- L'adéquation de la proposition des candidats aux enjeux d'occupation sociale et d'équilibre territorial éventuellement identifiés par le bailleur et/ou la collectivité ;
- La proposition impérative de trois candidats par logement, qui à défaut pourra être complétée par le bailleur.

Les caractéristiques minimales des logements à transmettre auprès de la collectivité au moment de la libération sont les suivantes :

- Date de la vacance effective ;
- Financement initial du logement ;
- Plan du logement (si possible) ;
- Balcon ou annexes type jardin ou terrasse (si possible)
- DPE (si possible)
- Typologie du logement
- Adresse du logement ;
- Localisation (QPV/Hors QPV) ;
- Date de construction de l'immeuble ;
- Accessibilité PMR/étage/ascenseur – labellisation éventuelle du logement ;
- Surface du logement

- Garage ou place de parking.

Il est proposé d'adopter une orientation multi désignataires, avec un droit de priorité de 15 jours, afin de permettre à chaque réservataire de pouvoir proposer des candidats sur tout type de logement, en fonction de la demande exprimée au moment de la communication par le bailleur d'une libération de logement.

Ce droit de priorité ne s'entend pas sur la totalité des logements à la relocation mais dépend du flux calculé. Dans le cadre de la gestion en flux, le bailleur est responsable de la répartition des logements libérés entre réservataires afin de mieux rapprocher l'offre à la demande, dans un cadre transparent et partagé.

Les échanges se déroulent selon les modalités définies ci-dessous :

| ACTEUR | ACTION | DELAI | |
|-------------------|--|-------|--|
| | | | |
| Touraine Logement | Proposition de mise à disposition d'un logement à un réservataire | J | Dès réception du préavis (sauf exception), via la transmission de la fiche logement correspondante |
| Réservataire | Réponse du réservataire quant à l'acceptation de ce logement et la confirmation de l'existence de candidats pour ce logement (oui/non) | J +15 | Dans les 15 jours suivant la réception de l'avis de vacance et de la fiche logement (= délai de priorité du réservataire). |
| Touraine Logement | En l'absence de réponse dans le délai imparti, ouverture aux autres réservataires pour la proposition de candidats, sous un délai de 15 jours | J+16 | A l'expiration du délai de priorité octroyé au premier réservataire informé de l'avis de vacance |
| Réservataire | Transmission de 3 dossiers complets au bailleur | J+30 | Le réservataire dispose de 15 jours supplémentaires après délai du droit de priorité pour envoyer les 3 dossiers complets. |
| Touraine Logement | En cas de non-proposition de 3 candidats, le bailleur s'autorise à compléter la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé, afin de répondre à ses obligations légales. | | |

Les visites de logement seront majoritairement effectuées a posteriori de la CALEOL pour le candidat retenu en rang 1 sauf situation d'urgence ou exceptionnelle. Il est précisé que l'adresse du logement vacant sera donnée systématiquement aux candidats locaux afin qu'ils puissent se positionner sur le bien en parfaite connaissance de la situation géographique et de l'environnement.

Le refus par le candidat du logement proposé après une proposition de logement formulée suite à une décision d'attribution de la CALEOL, se déduira du flux mis à disposition de la collectivité, sauf refus pour motif légitime.

5.2. Gestion en stock du parc neuf

Il est prévu une gestion en « stock » pour « un tour » pour les programmes neufs, les logements intégreront donc l'assiette des logements comptabilisés dans le flux l'année suivant leur livraison.

Pour chaque livraison de programme de logements sociaux, le bailleur veillera à répartir de façon équilibrée les logements entre les réservataires de l'opération, tenant compte des contributions apportées par chaque réservataire (garantie d'emprunt, subvention et apport de foncier) dans la limite des seuils réglementaires.

Ainsi, le bailleur adressera à la collectivité, par courrier électronique, la liste des logements qui lui seront proposés pour leur première mise en location.

Les conventions de réservation préciseront les modalités de concertation que les bailleurs sociaux souhaitent organiser avant la mise en location des logements neufs. A minima les informations suivantes devront être transmises aux communes réservataires :

- Date de la vacance effective ;
- Financement initial du logement ;
- Plan du logement (si possible) ;
- Balcon ou annexes type jardin ou terrasse (si possible)
- DPE (si possible)
- Typologie du logement
- Adresse du logement ;
- Localisation (QPV/Hors QPV) ;
- Date de construction de l'immeuble ;
- Accessibilité PMR/étage/ascenseur – labellisation éventuelle du logement ;
- Surface du logement
- Garage ou place de parking.

5.3. Gestion de l'urgence

Des crises ponctuelles et territorialisées, sociales ou liées à des catastrophes naturelles ou industrielles, peuvent nécessiter de reloger en urgence des ménages dans le parc locatif social. Pour ces relogements d'urgence, l'ensemble des contingents sera mobilisé.

Article 6 : Objectif quantitatif d'attribution et comptabilisation

Réglementairement, le taux affecté à la collectivité correspond à la part des logements réservés tel que décrit dans l'article 3 de la présente convention.

Les engagements et les modalités de comptabilisation des logements du flux portent sur les propositions de logement formulées après décision d'attribution de la CALEOL.

Le bilan annuel intégrera l'analyse des propositions non abouties.

Article 7 : Évaluation annuelle de la convention

Le dispositif prévu dans la présente convention fait l'objet, d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et les différents réservataires. Il est transmis avant le 28 février de chaque année.

Cette évaluation sera réalisée sur la base d'un bilan de l'année écoulée, faisant apparaître :

- Les attributions de logements réalisées dans le flux, par réservataire, par public (prioritaires, 1^{er} quartile), par typologie de logement, type de financement, localisation (EPCI et commune, hors/en QPV).
- Les attributions de logements réalisées hors du flux.

L'objectif de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux consiste à :

- Examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc ;
- Veiller à l'adéquation des candidats proposés aux logements à attribuer ;
- Questionner le taux de refus des demandeurs post attributions ;
- Questionner la procédure de mise à disposition des logements (mode de gestion).

Le bilan réalisé annuellement permettra de maintenir ou réviser la part des attributions du flux annuel réalisée dans ce cadre partenarial. Le taux pourra être revu, en accord avec la collectivité, notamment si un pourcentage significatif de refus persiste sur plusieurs années ou si l'engagement de la collectivité varie.

Article 8 : Durée et actualisation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cependant, à compter de la signature et mise en œuvre de la présente, une clause de réexamen à 6 mois est fixée et pourra donner lieu à un avenant en fonction des premiers constats.

Par la suite, l'annexe à la présente convention sera actualisée annuellement. Son actualisation se fera sur la base de l'évaluation définie à l'article 7.

La convention pourra également faire l'objet d'un avenant s'il était besoin de prendre en compte :

- De nouveaux besoins identifiés par les collectivités (communes, EPCI) et/ou le bailleur ;
- Une évolution des textes relatifs à l'attribution des logements locaux sociaux ;
- Une modification des dispositions relatives à la gestion des droits de réservation (gestion déléguée et gestion directe).

Fait en deux exemplaires

A Tours, le 20 novembre 2023.

| | |
|---|--|
| Monsieur le Maire de NOYANT DE TOURAINE | Touraine Logement ESH Le Directeur Général, |
| Théo CHAMPION-BODIN | Nathalie BERTIN |

Annexe individuelle ANNEE 2023
Commune de NOYANT DE TOURAINE

Parc locatif social (au 31/12/2022)

| Détermination Calcul de l'assiette | | Nb de logements |
|---|--|--|
| Parc de logements détenus par le bailleur social sur le territoire communal | Nb total de logements : | 25 |
| | Dont logements conventionnés | 25 |
| | Dont logements non conventionnés | 0 |
| | Dont logements déconventionnés | 0 |
| Dont sont exclus | Nb total de logements exclus du flux : | 0 |
| | Dont logements financés en PLI ou non conventionnés et sans aide de l'État | 0 |
| | Dont logements au titre de l'habitat inclusif | 0 |
| Dont sont également déduits | Logements nécessaires aux mutations internes du bailleur | La part nécessaire aux mutations internes a été déduite de l'assiette globale de logements, couvrant l'ensemble du territoire départemental. |
| | Logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux | La part nécessaire aux ventes a été déduite de l'assiette globale de logements, couvrant l'ensemble du territoire départemental. |
| Taux de réservation appliqué aux estimations | | 20% |
| Taux de rotation annuel Touraine Logement (référence 2022) | | 10,31% |
| Estimation du nombre de logements à répartir par an tout réservoir, mutations et plan de vente (le cas échéant) déduits | | 2 |
| Estimation nombre de logements à orienter vers le réservoir « commune » | | 1 |

NOTA : cette estimation peut varier selon le taux de rotation annuel réel, le nombre de logements réservés pour les mutations et le nombre de ventes de logements locatifs sociaux.

Fait à Tours, le 20 novembre 2023.

| | |
|---|--|
| Monsieur le Maire de NOYANT DE TOURAINE | Touraine Logement ESH Le Directeur Général, |
| Théo CHAMPION-BODIN | Nathalie BERTIN |